
Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Bilan de la qualité des eaux brutes à partir des résultats obtenus sur les captages **AEP**



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Bilan de la qualité des eaux brutes à partir des résultats obtenus sur les captages AEP :

- Nitrates
- Pesticides
- Cartes de qualité des eaux 2017



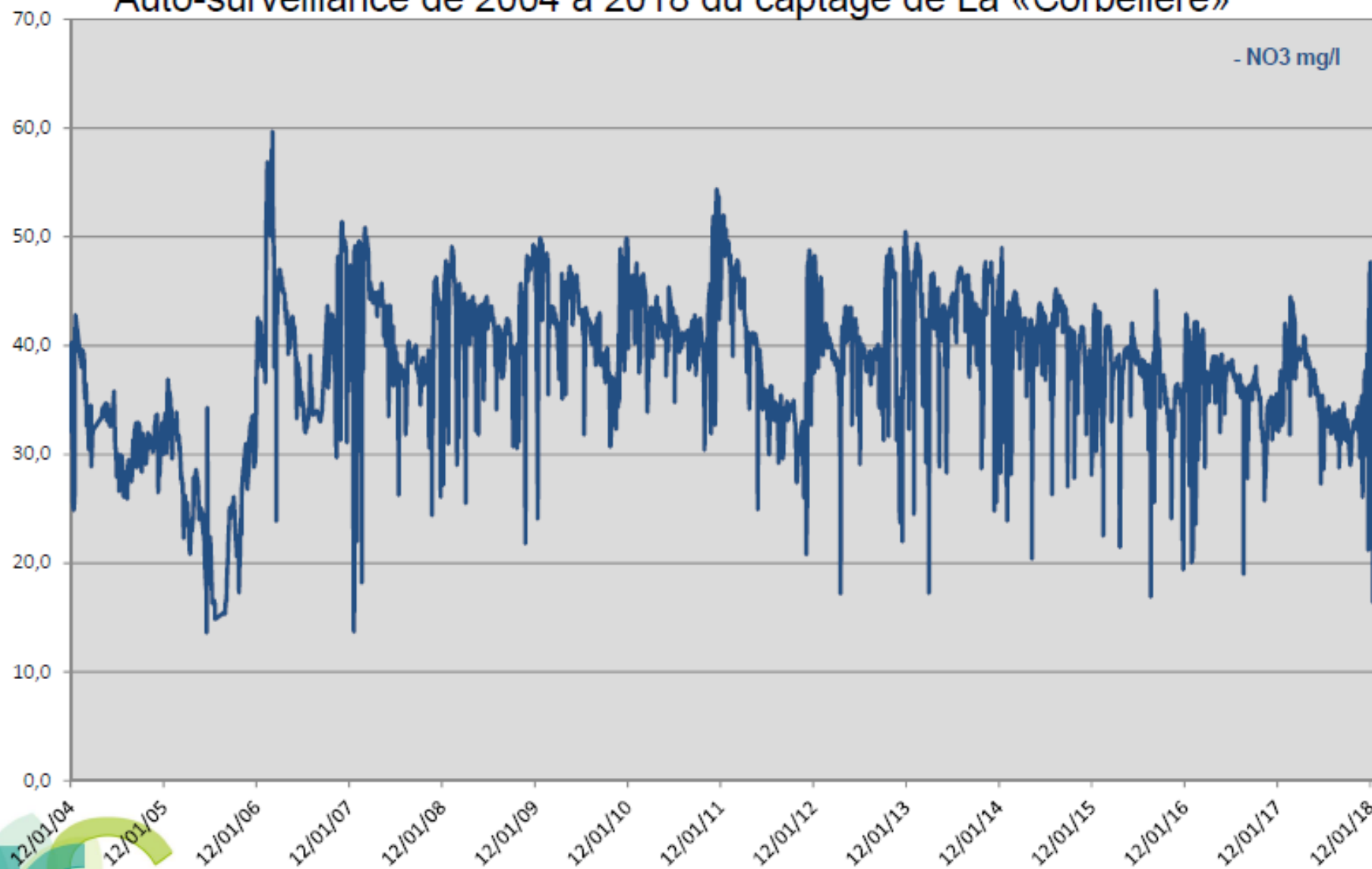
Les Nitrates

- 37 captages suivis à la fréquence mensuelle :
 - Analyses du contrôle sanitaire (ARS),
 - Analyses du programme de Sécurité Sanitaire des Eaux (SéSanE) par les PRPDE,
 - Début de cette surveillance en 2005-2006 en général,
- Extrait présenté :
 - 14 ouvrages qui représentent les ouvrages superficiels et souterrains du territoire départemental,



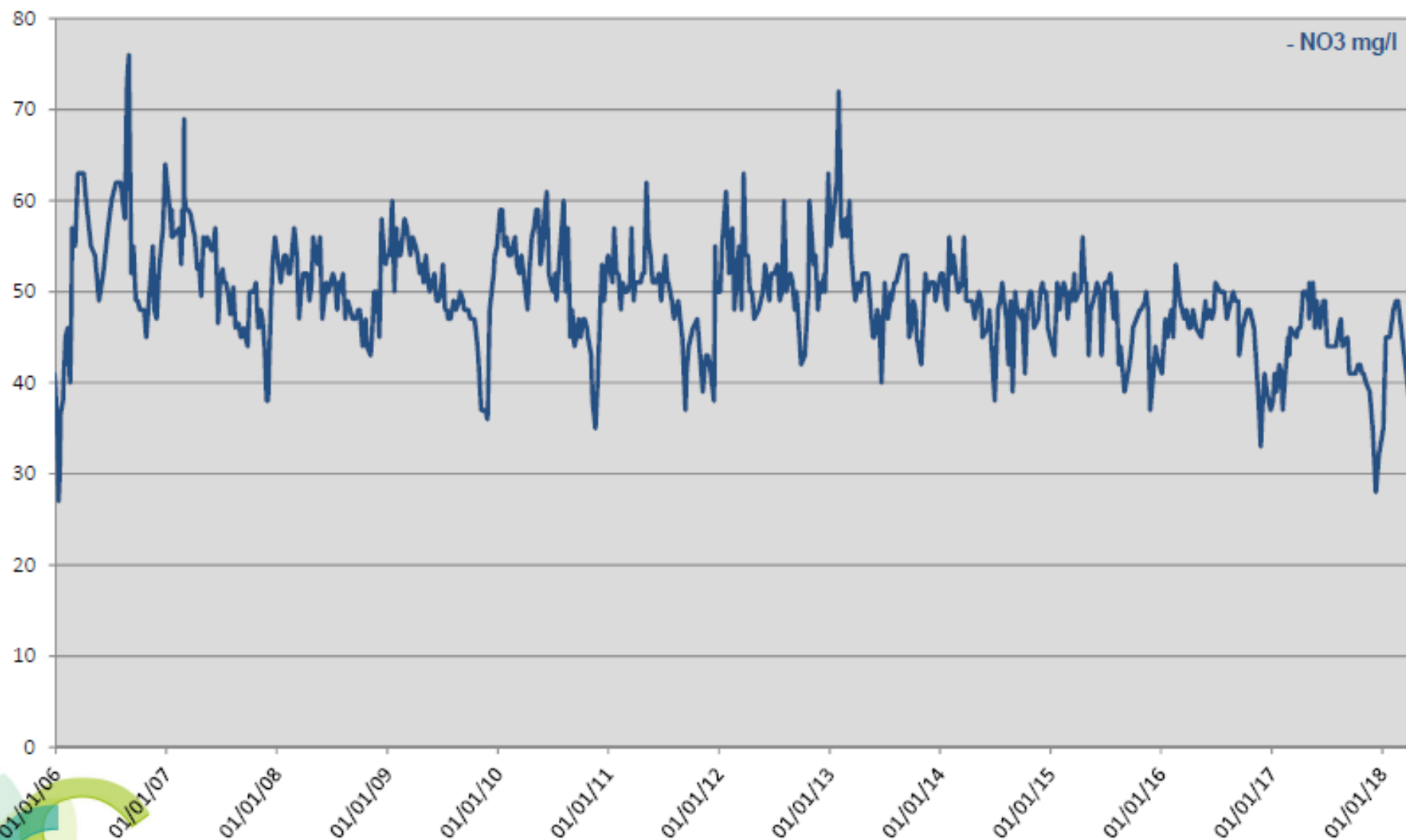
Sèvre Niortaise Amont

Auto-surveillance de 2004 à 2018 du captage de La «Corbélière»



Lambon

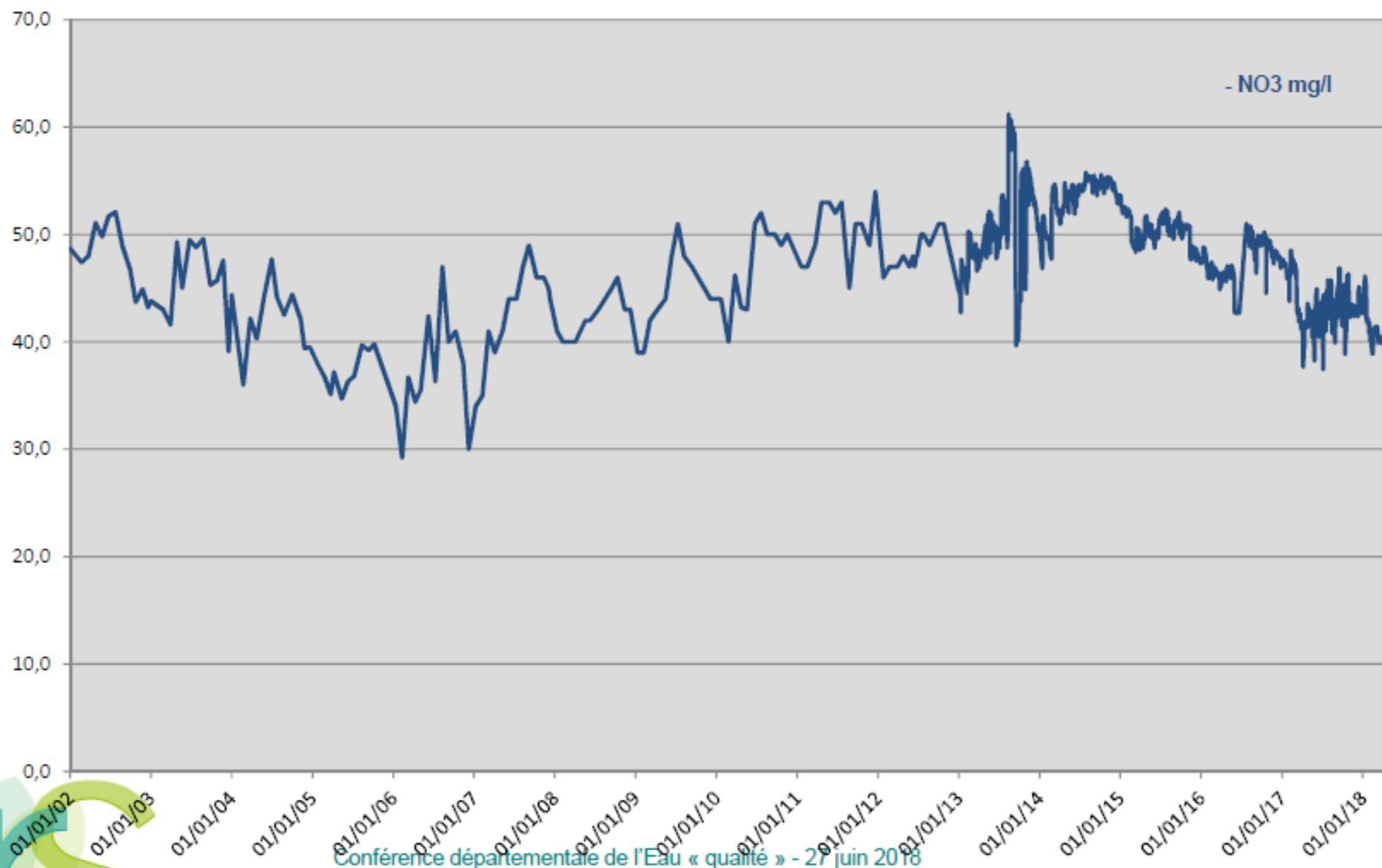
Auto-surveillance de 2005 à 2018 du captage du « Vivier »



Conférence départementale de l'Eau « qualité » - 27 juin 2018

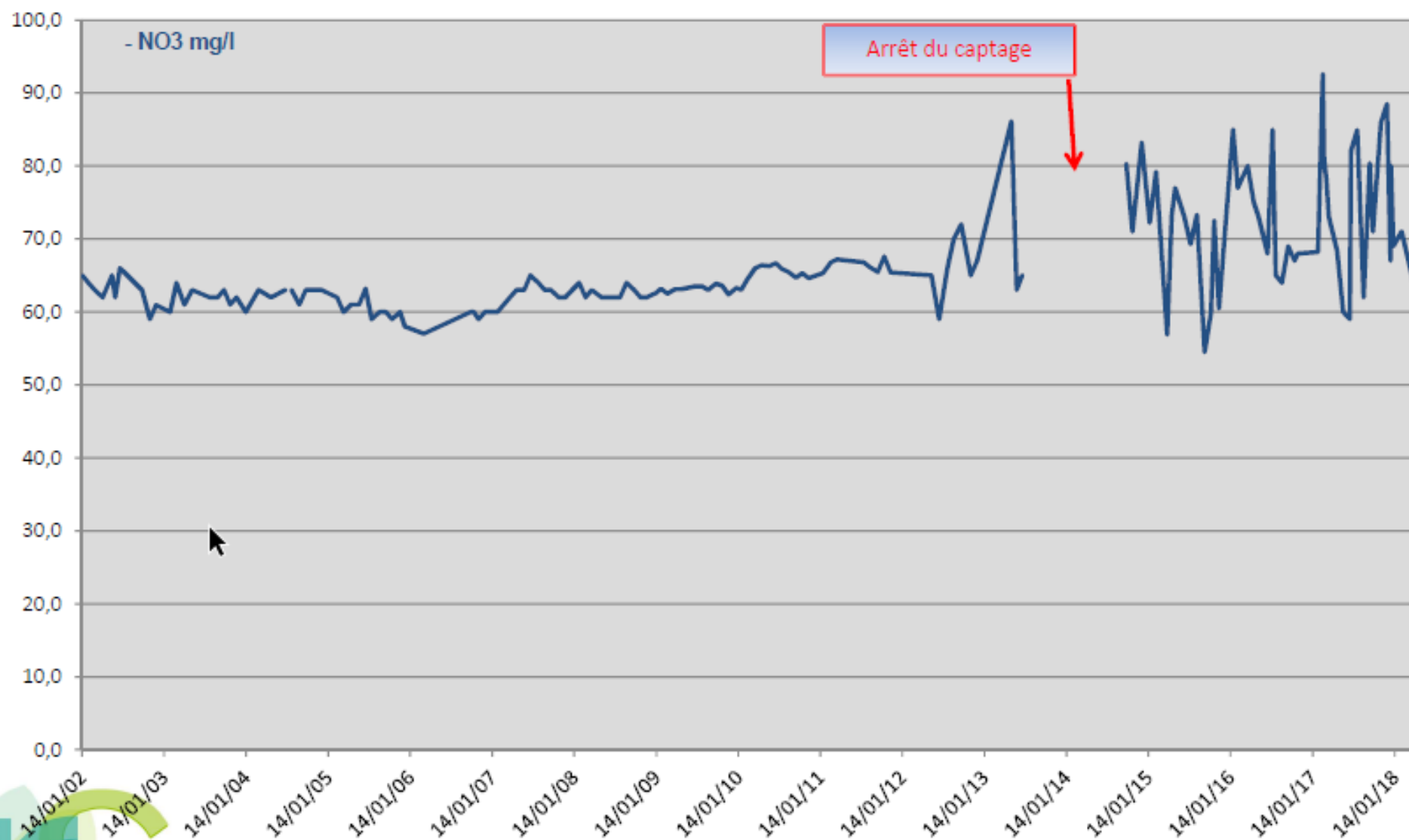
Courance

Auto-surveillance de 2002 à 2018 du captage du « Marais »



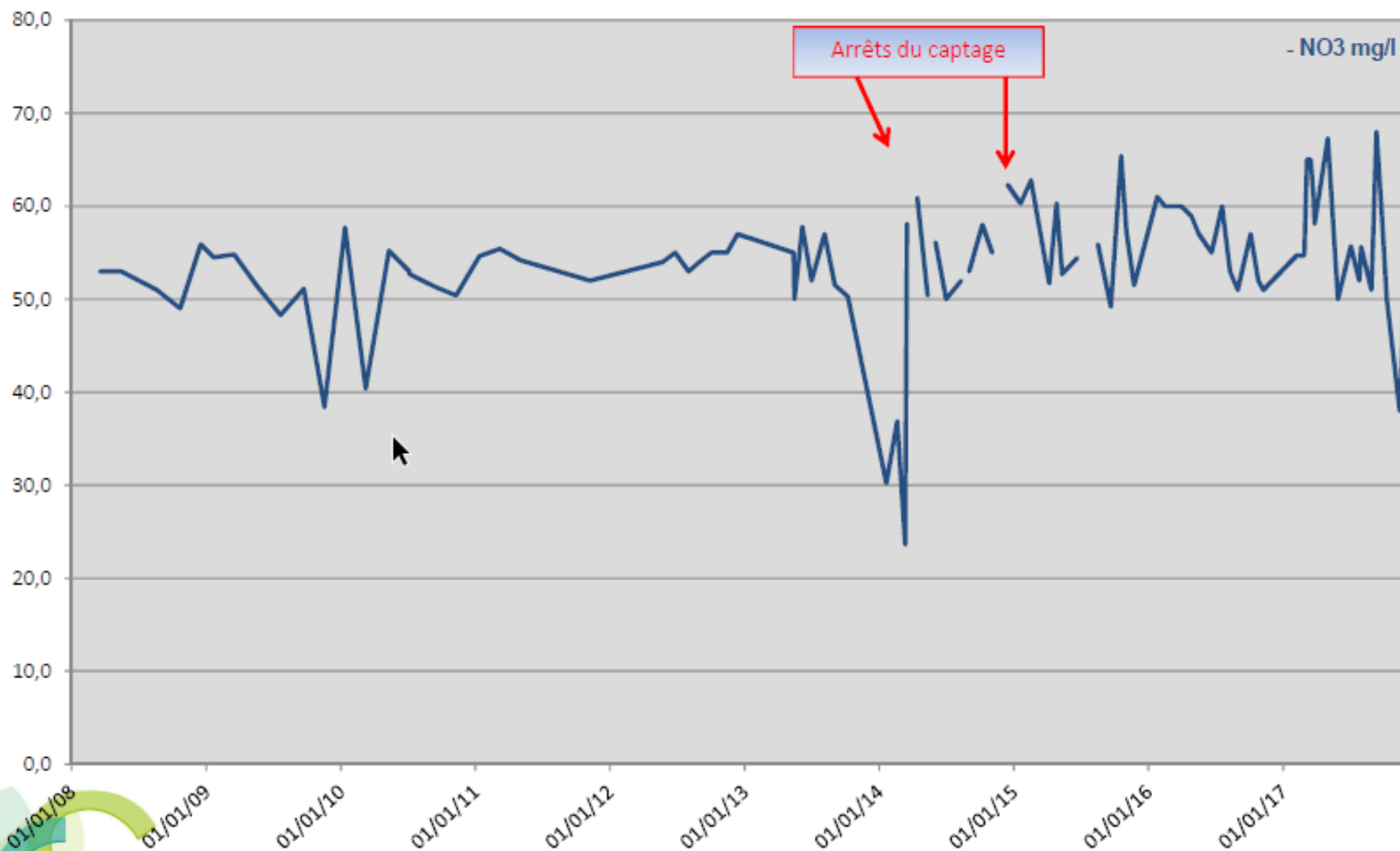
Boutonne

Auto-surveillance de 2002 à 2018 du captage du «Grand Bois Battu Supra»



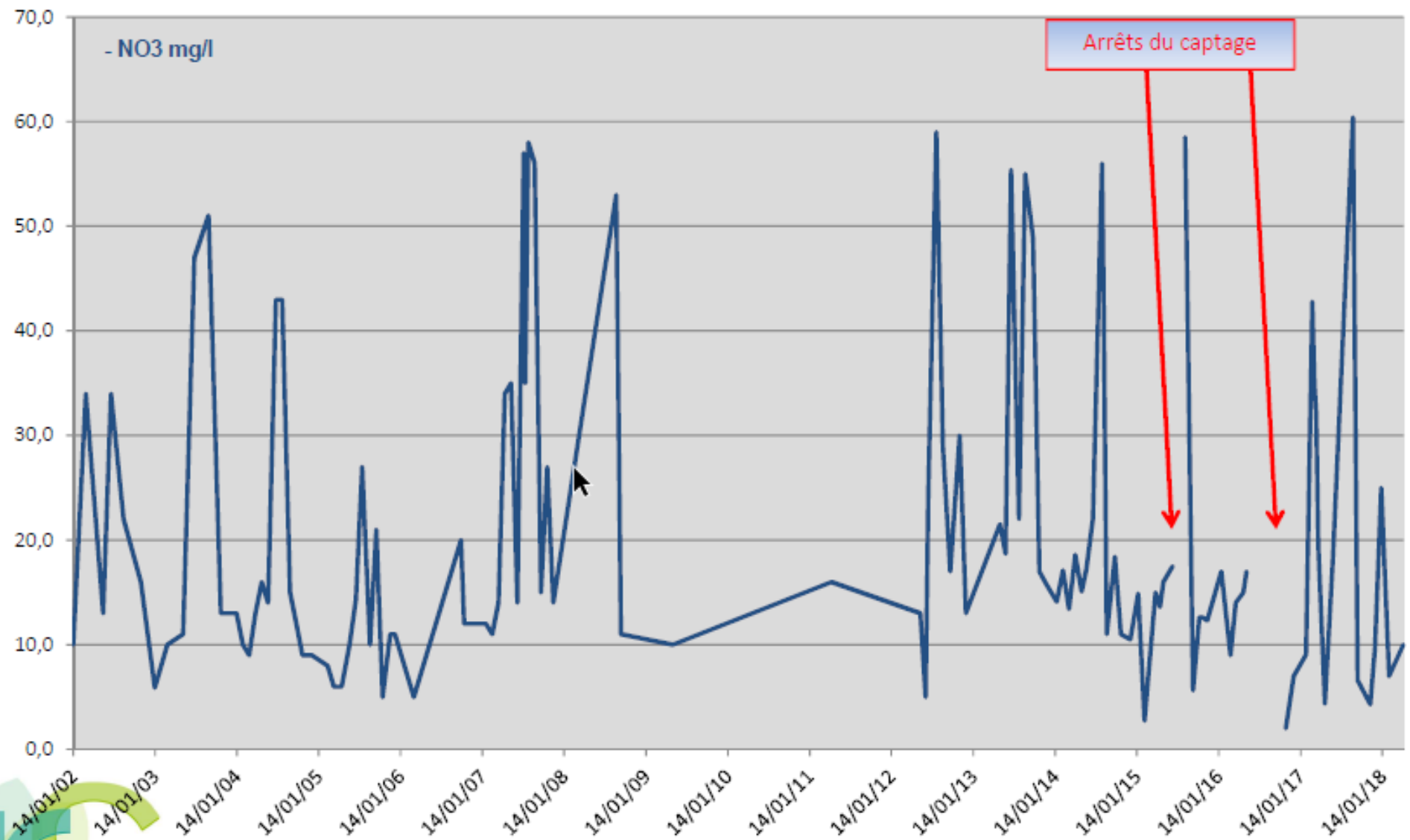
Boutonne

Auto-surveillance de 2008 à 2017 du captage de « Marcillé »



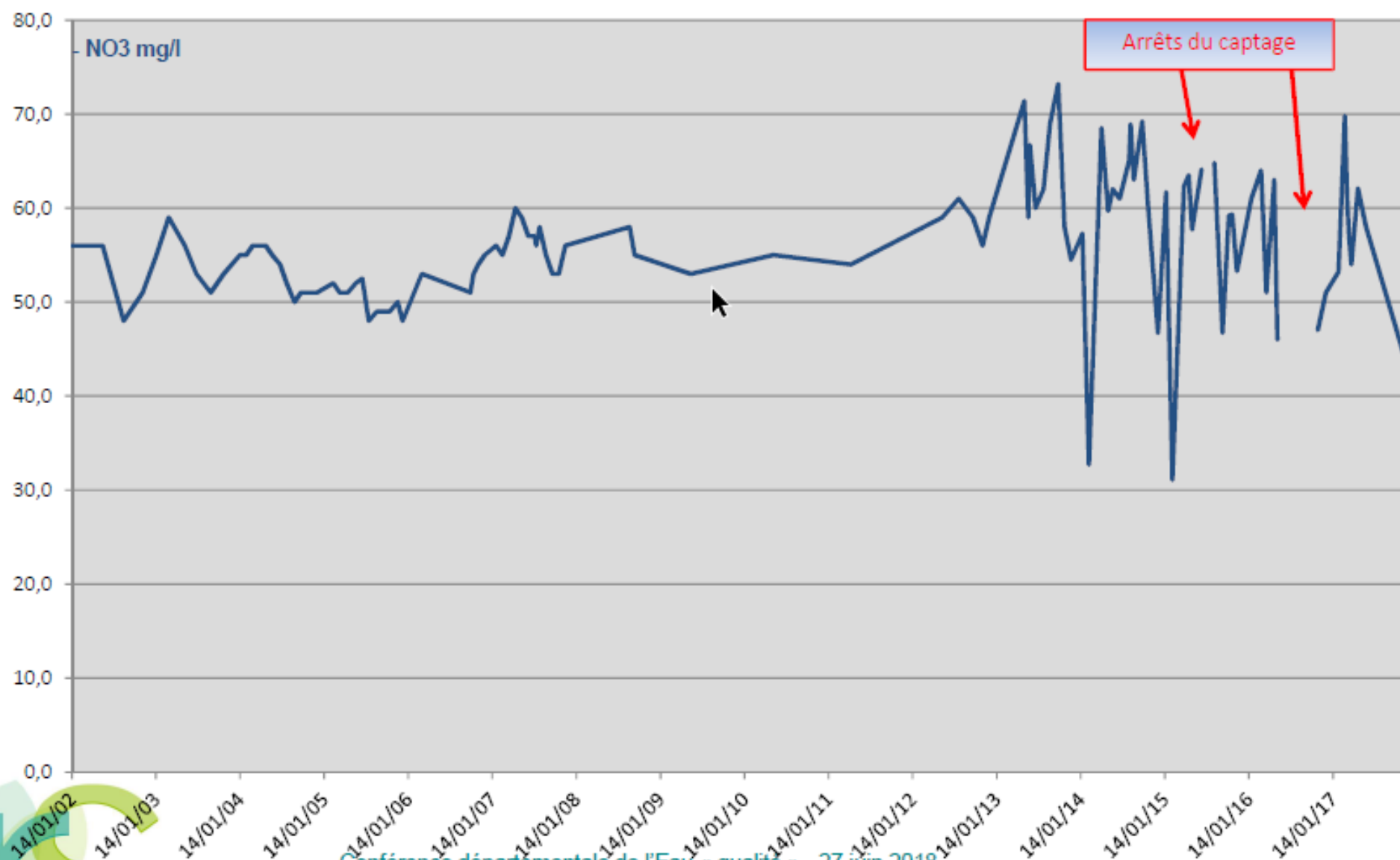
Boutonne

Auto-surveillance de 2002 à 2018 du captage de «La Scierie infra»



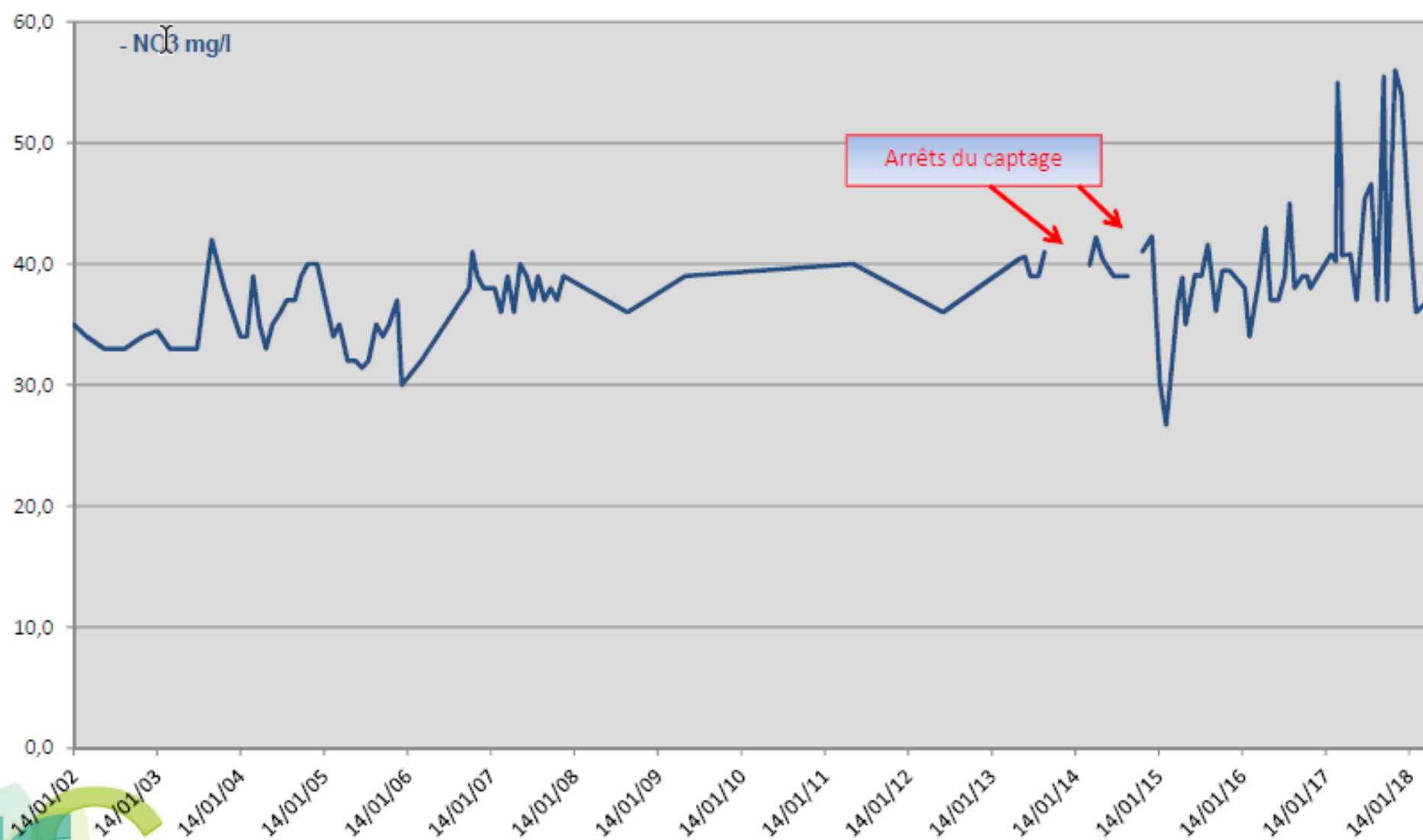
Boutonne

Auto-surveillance de 2002 à 2017 du captage de «La Scierie Supra»



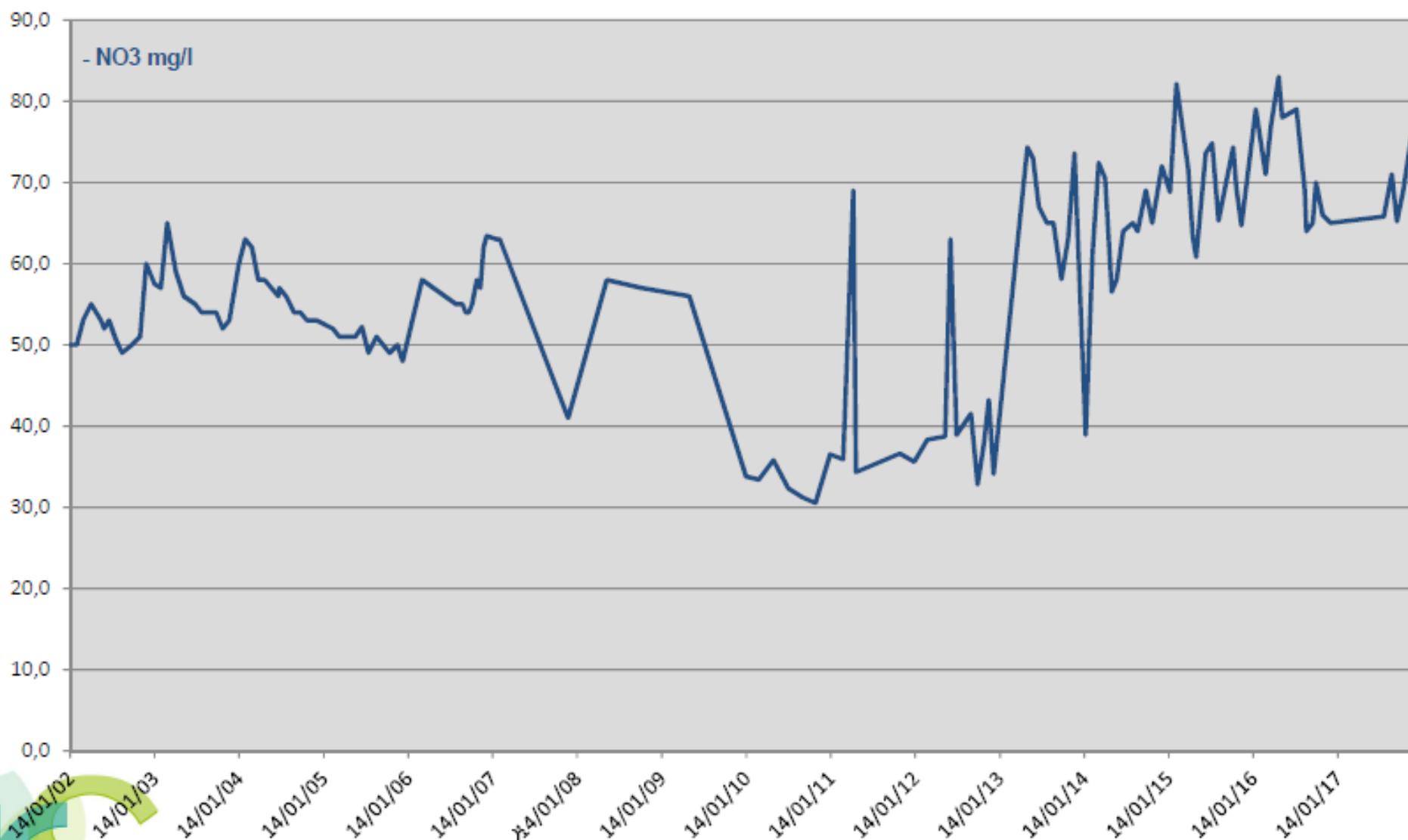
Boutonne

Auto-surveillance de 2002 à 2018 du captage de «Pont de Gaterat Supra»



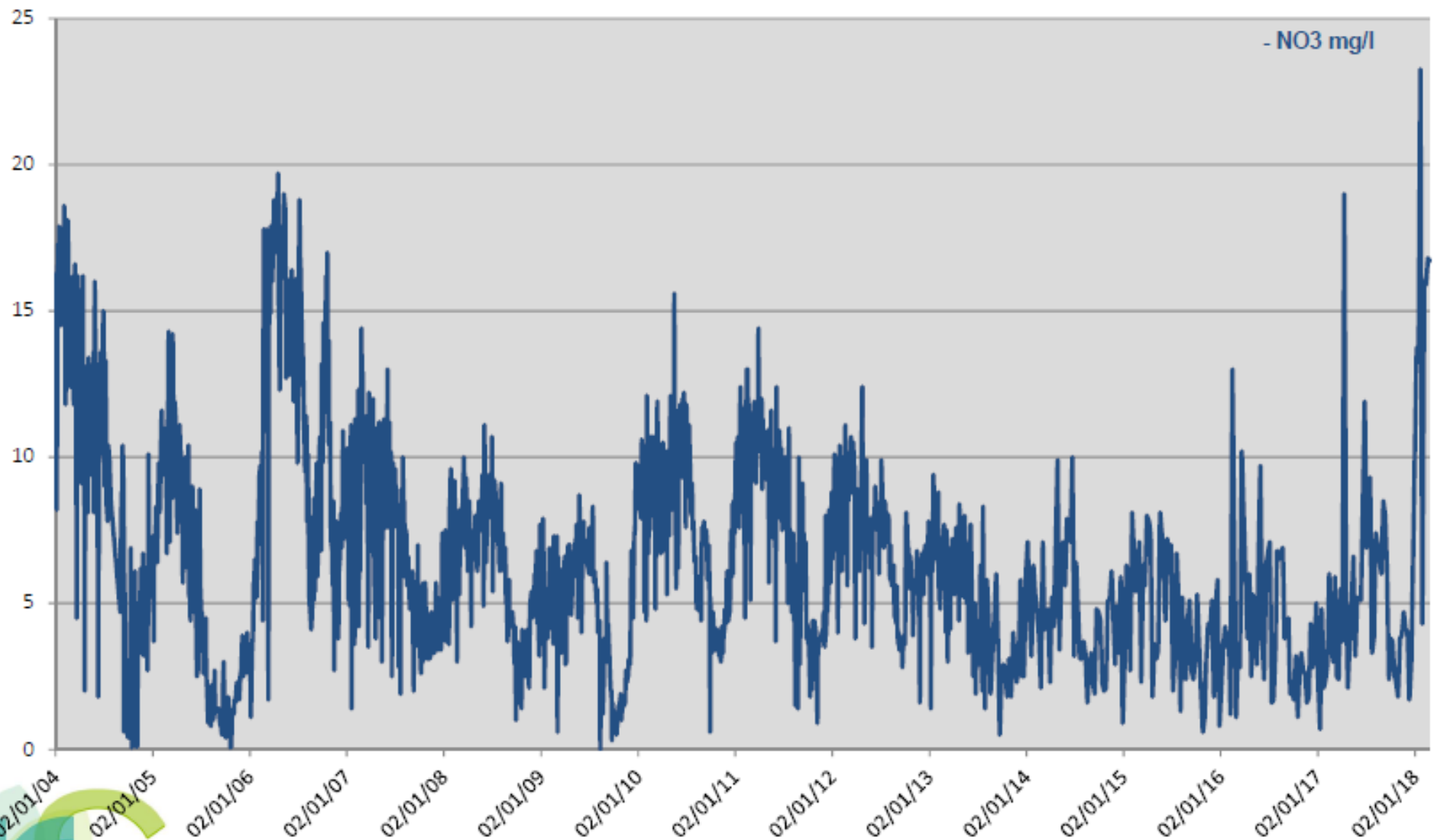
Boutonne

Auto-surveillance de 2002 à 2017 du captage de «Coupeaume 2»



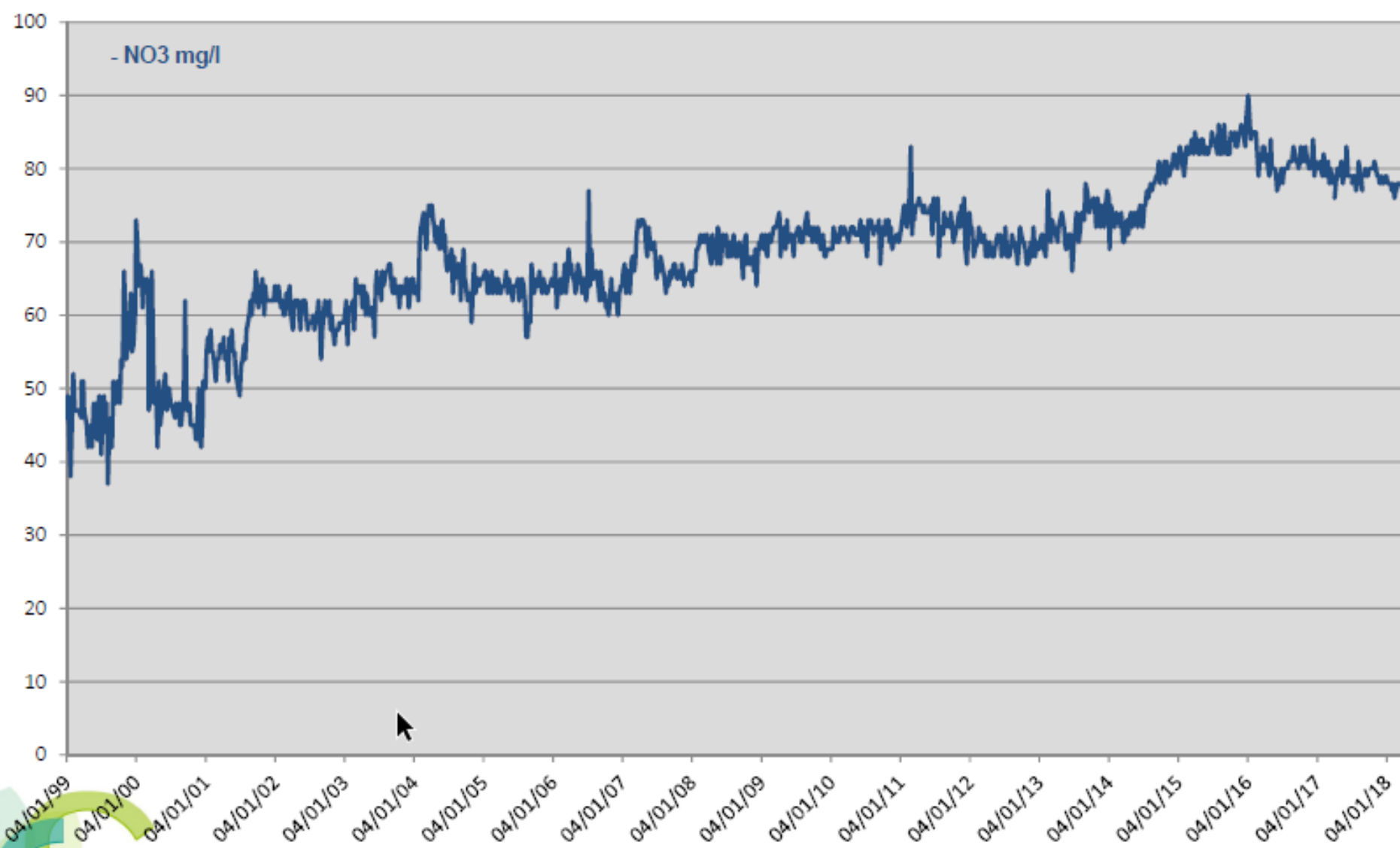
Touche Poupard- Sèvre Niortaise

Auto-surveillance de 2004 à 2018 du captage de « La Touche Poupard »



Thouarsais

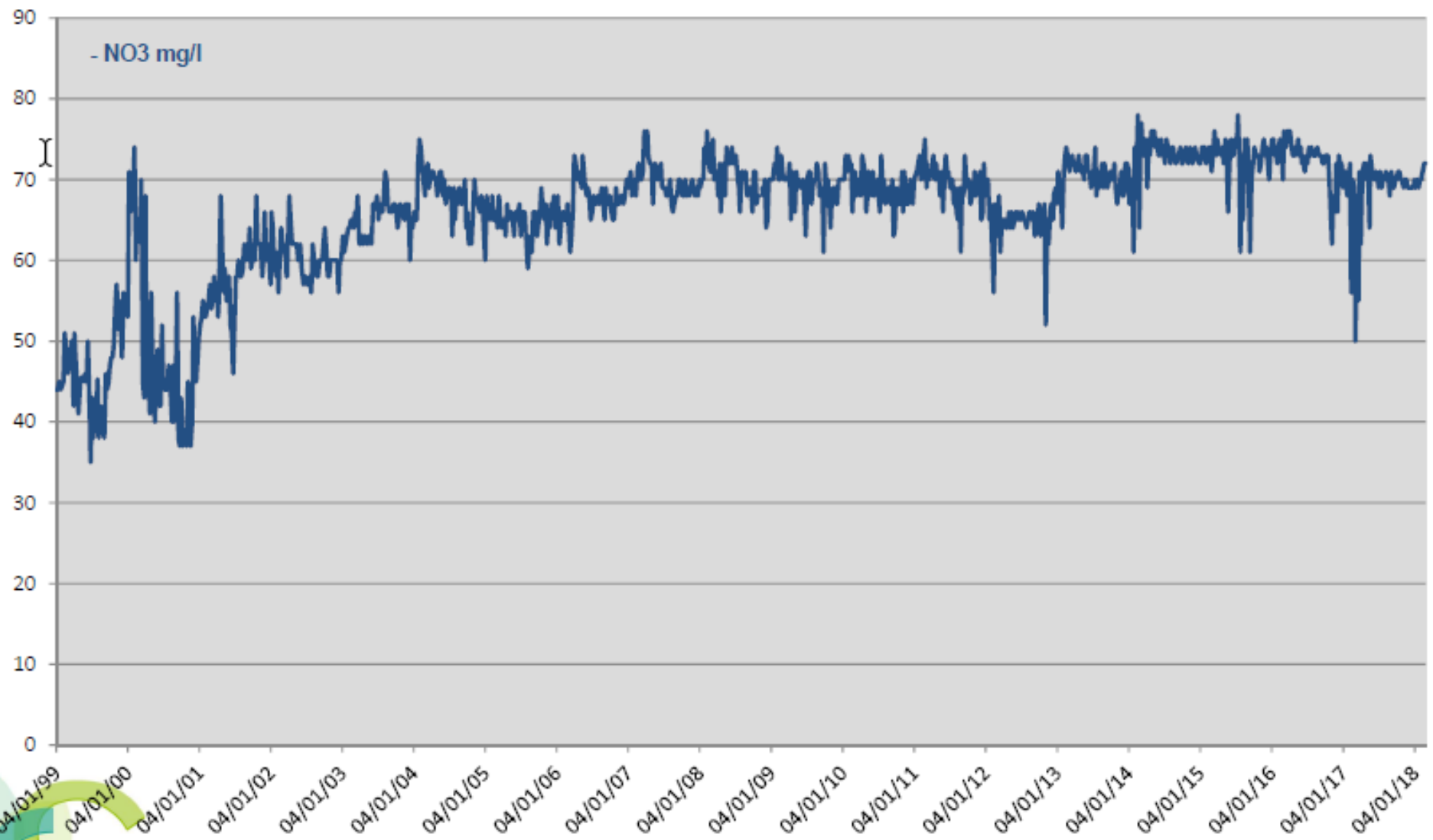
Auto-surveillance de 1999 à 2018 des captages Lutineaux - Forage « F4»



Conférence départementale de l'Eau « qualité » - 27 juin 2018

Thouarsais

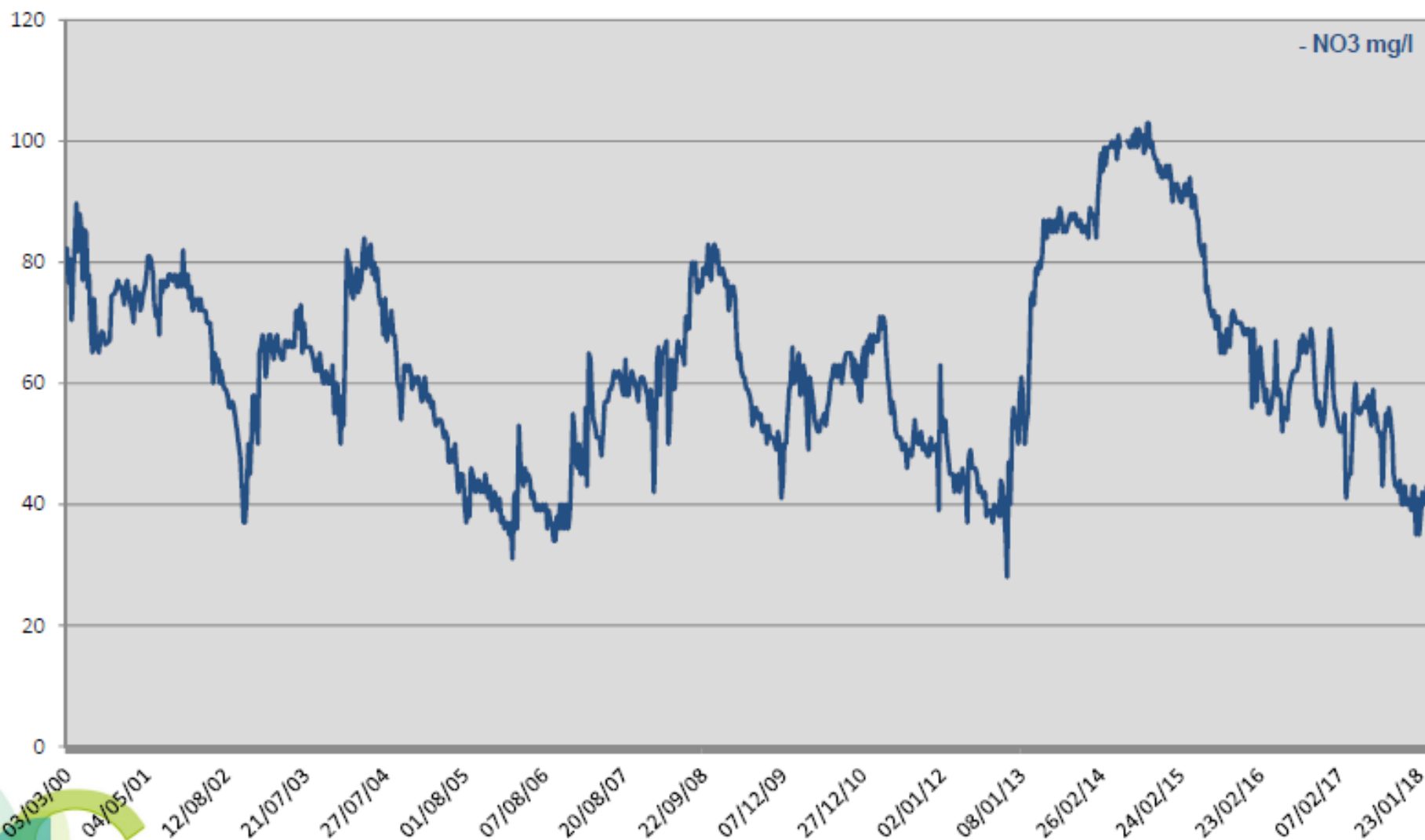
Auto-surveillance de 1999 à 2018 des captages Grands Champs - Forage « F2 »



Conférence départementale de l'Eau « qualité » - 27 juin 2018

Thouarsais

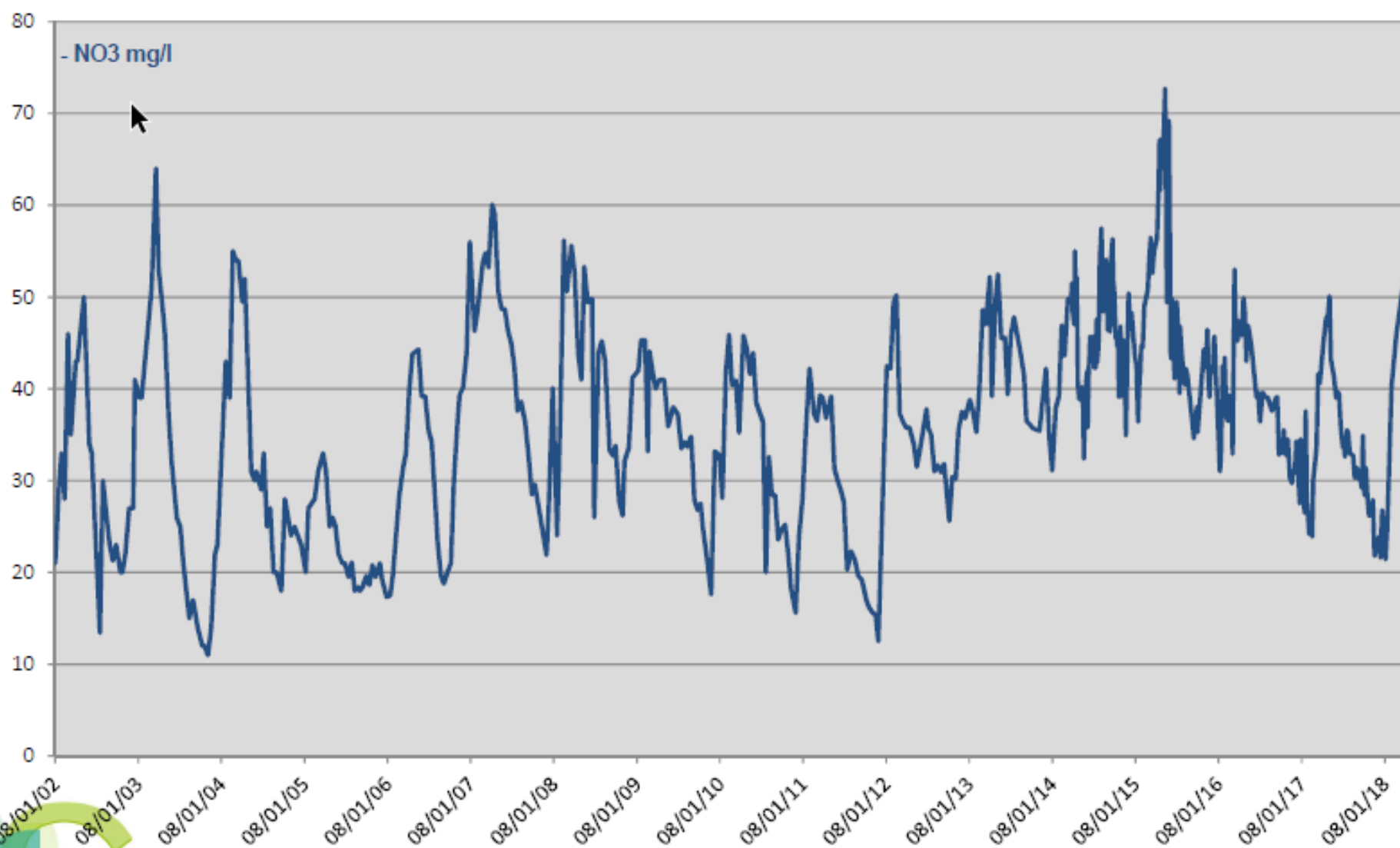
Auto-surveillance de 2000 à 2018 du captage de «Ligaine 1»



Conférence départementale de l'Eau « qualité » - 27 juin 2018

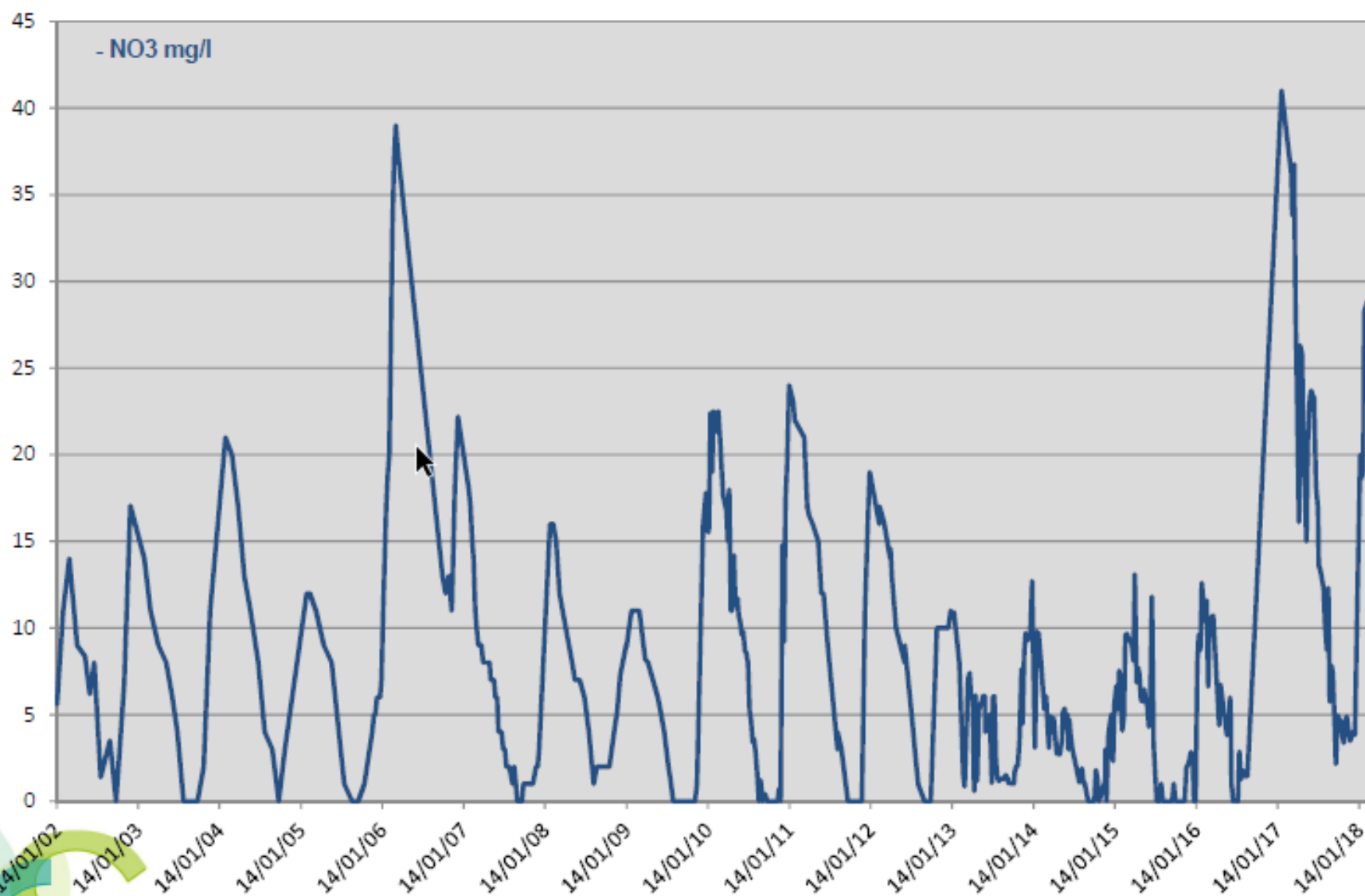
Sèvre Niortaise - Nord de Niort

Auto-surveillance de 2002 à 2018 des captages du Centre-Ouest - Forage «F20»



Cébron

Auto-surveillance de 2002 à 2018 du captage du «Cébron»



Conférence départementale de l'Eau « qualité » - 27 juin 2018

Les Pesticides

- Première esquisse de présentation des pesticides mesurés dans un échantillon des captages du département :
- Objectifs :
 - Présentation qui permet d'indiquer les différentes molécules présentes dans l'eau,
 - Présentation de chaque molécule et des effets cocktails,
 - Les démarches de Sécurité Sanitaire des Eaux ont permis de renforcer les contrôles et surveillance des pesticides,
 - Une autre démarche consiste et consistera à utiliser les POCIS intégrateurs,



Pour mémoire

- Valeurs limites de qualité / Eaux brutes:
 - 2 µg/l par molécule
 - 5 µg/l pour la somme des molécules
- Valeurs limites de qualité / Eaux distribuées:
 - 0,1 µg/l par molécule
 - 0,5 µg/l pour la somme des molécules

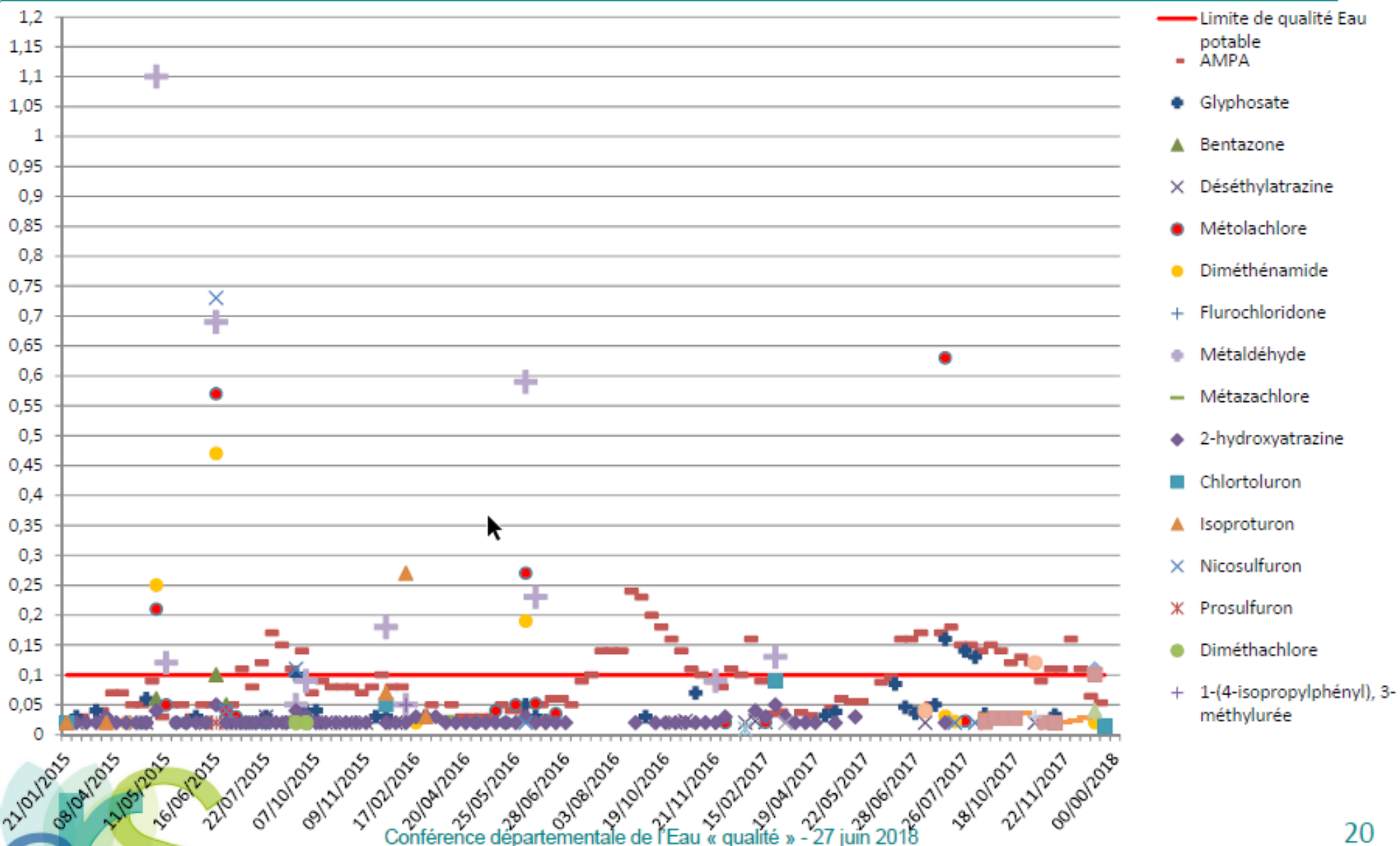
Valeur au dessus de laquelle
un traitement se justifie



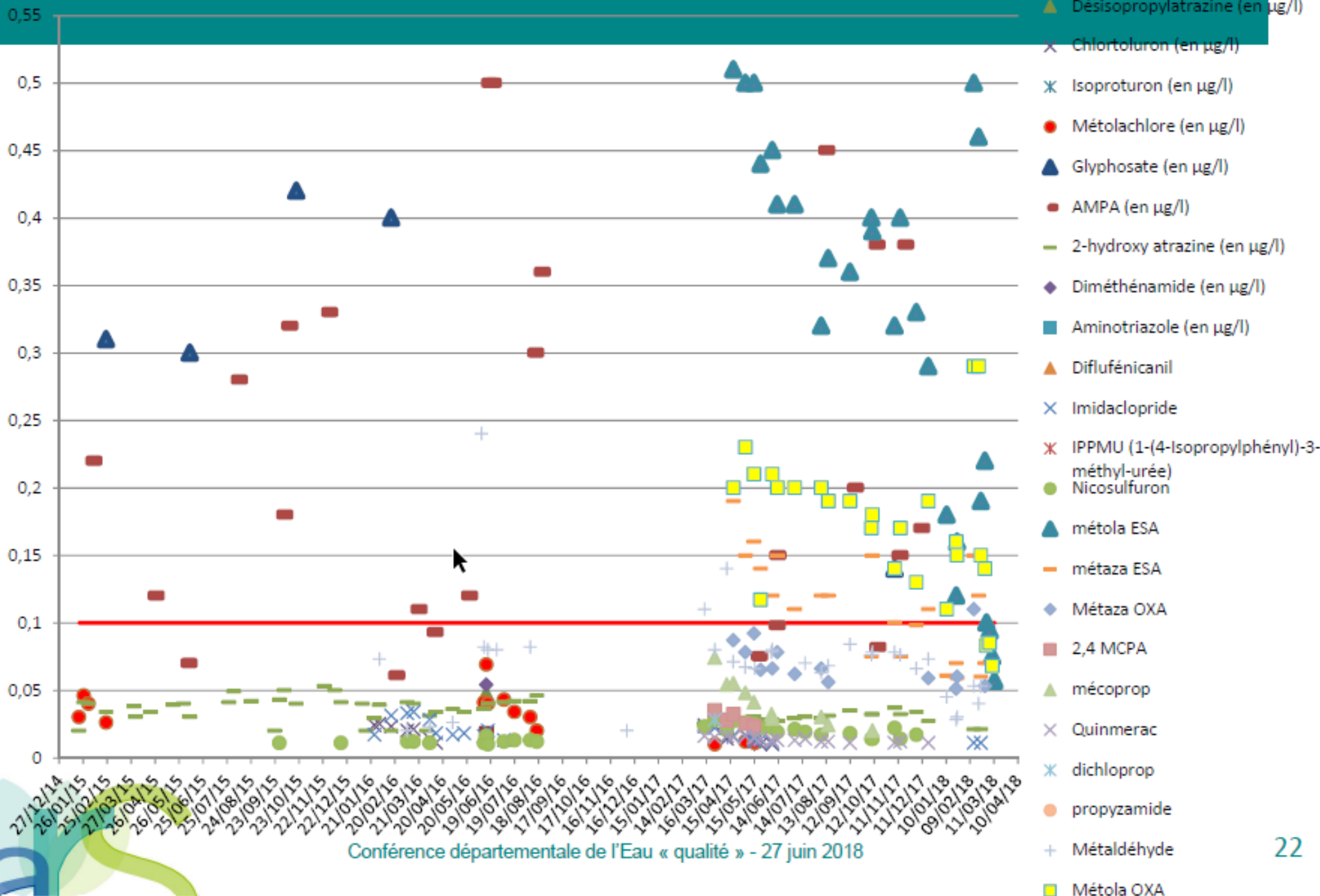
Début des mesures des métabolites, des métolachlore, métazachlore, alachlore et acétochlore, depuis avril 2017.



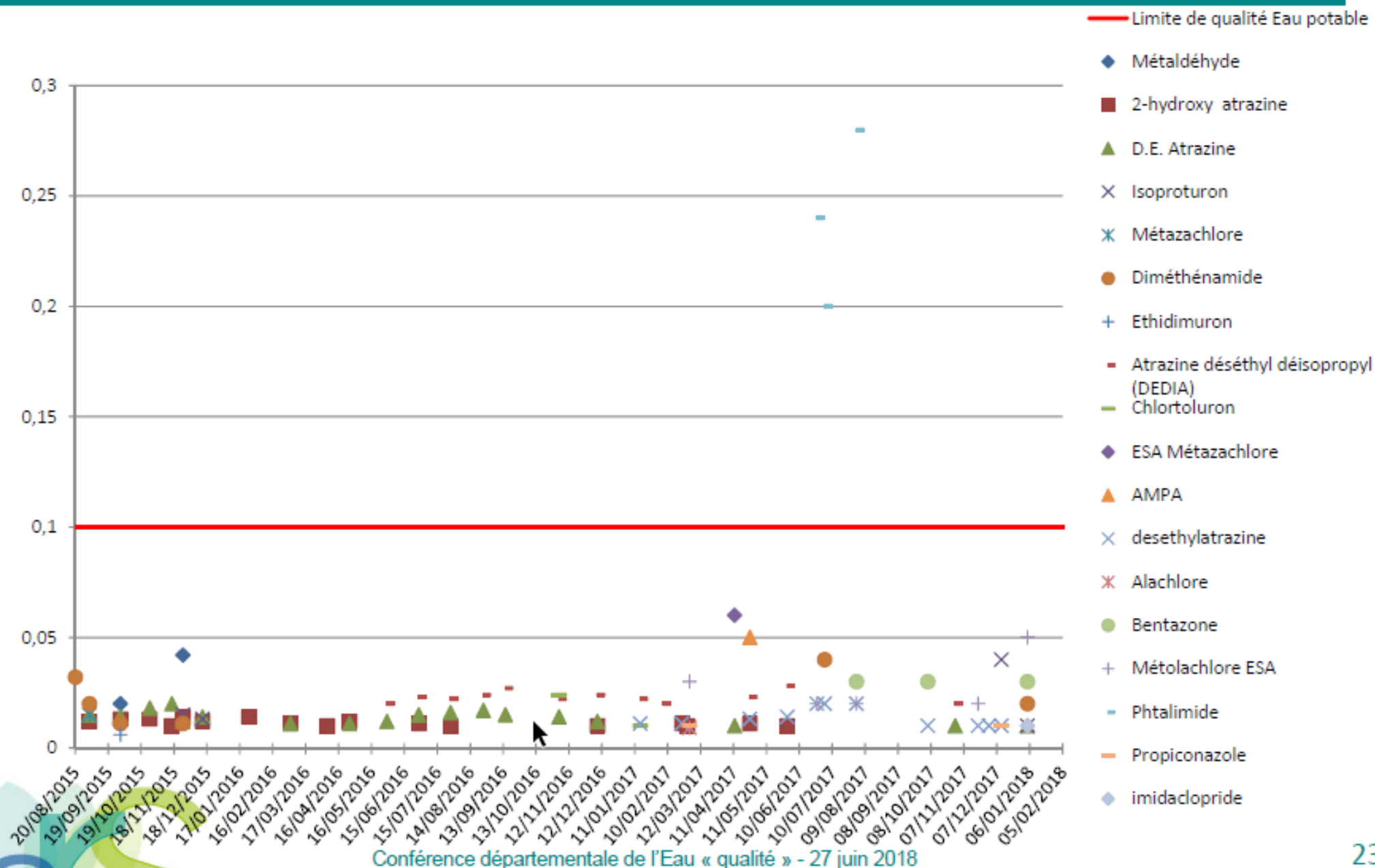
La Corbelière



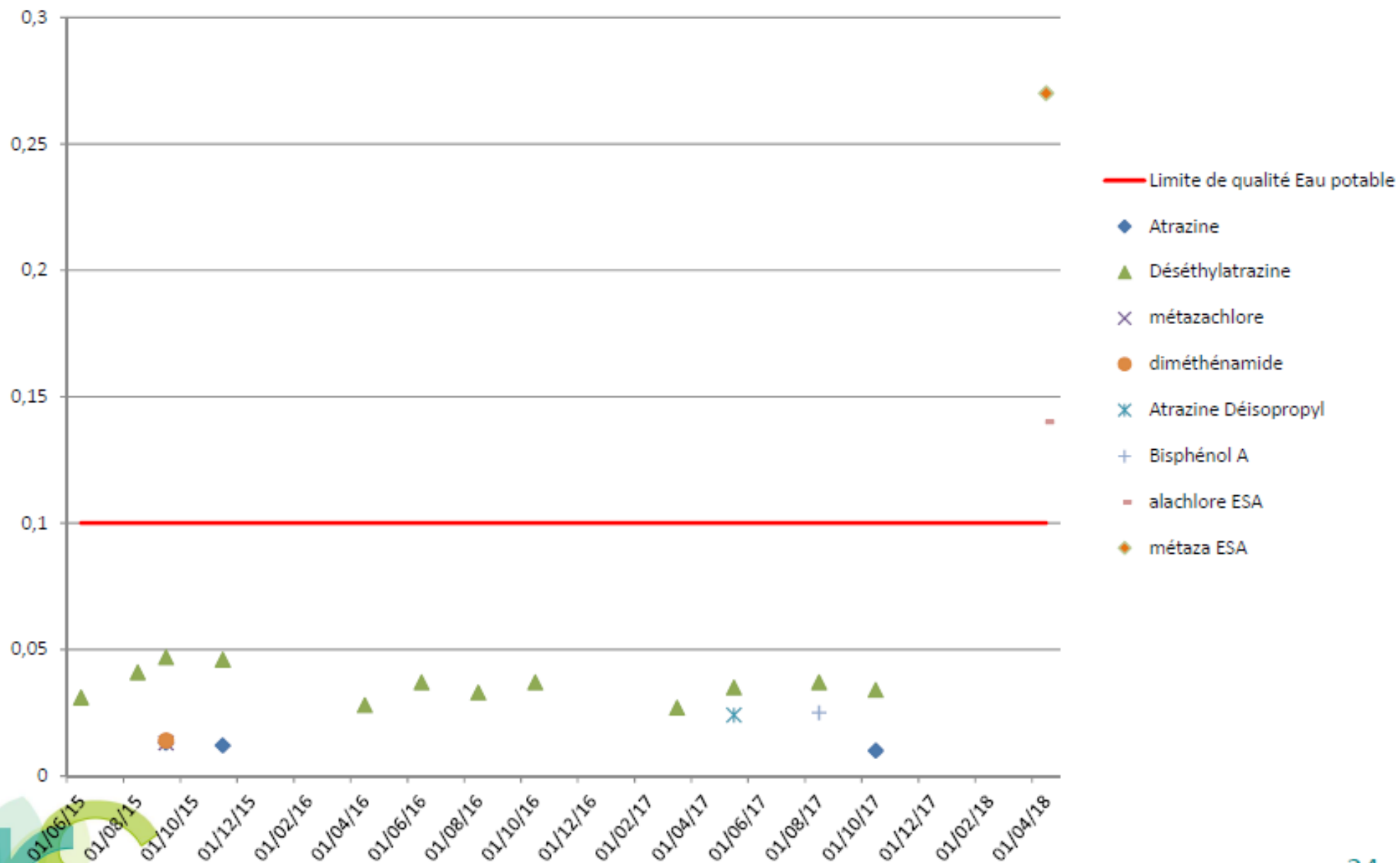
Le Cébron



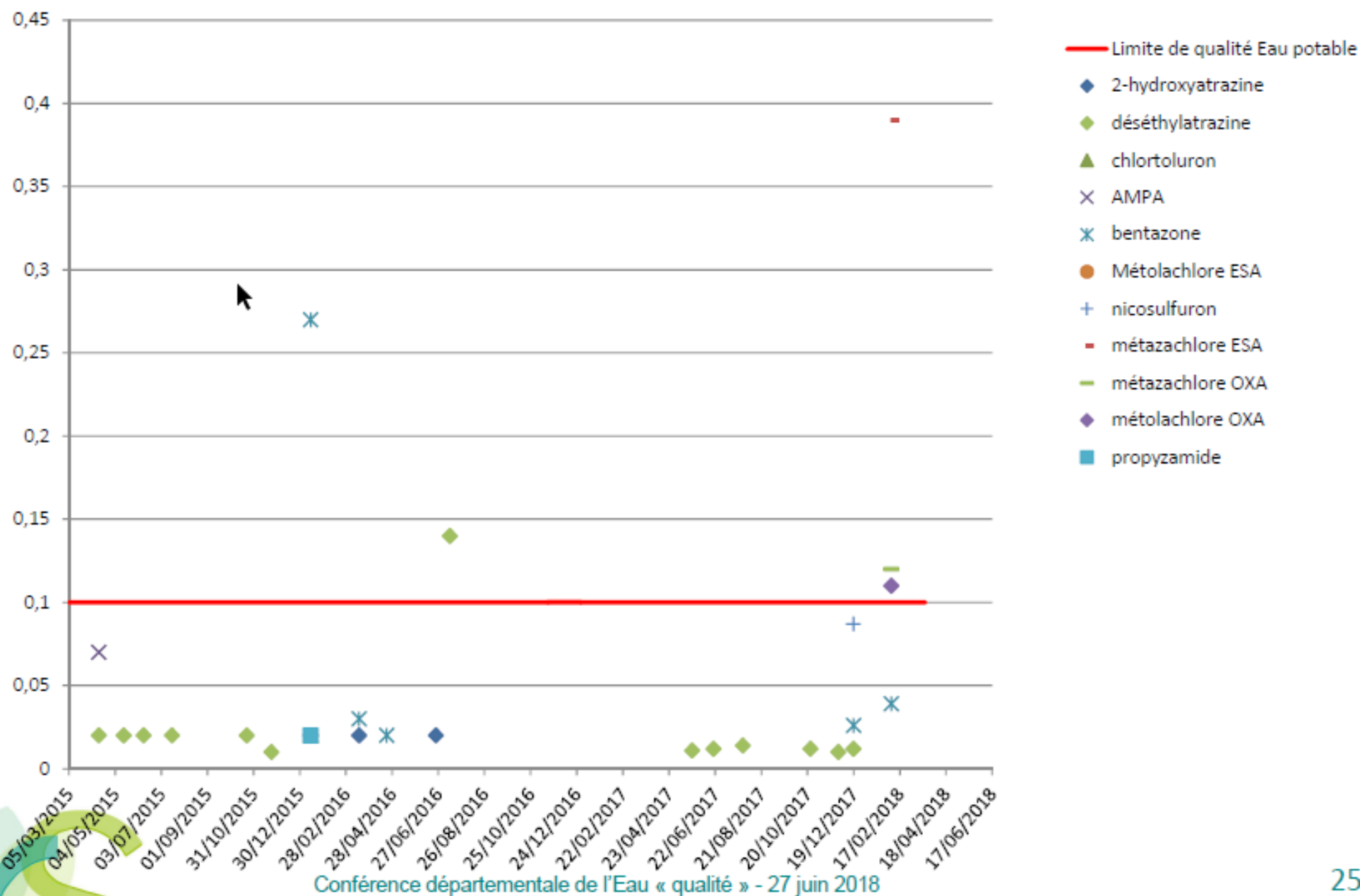
Le Vivier



Marcillé



Seneuil






Les cartes de qualité des eaux 2017

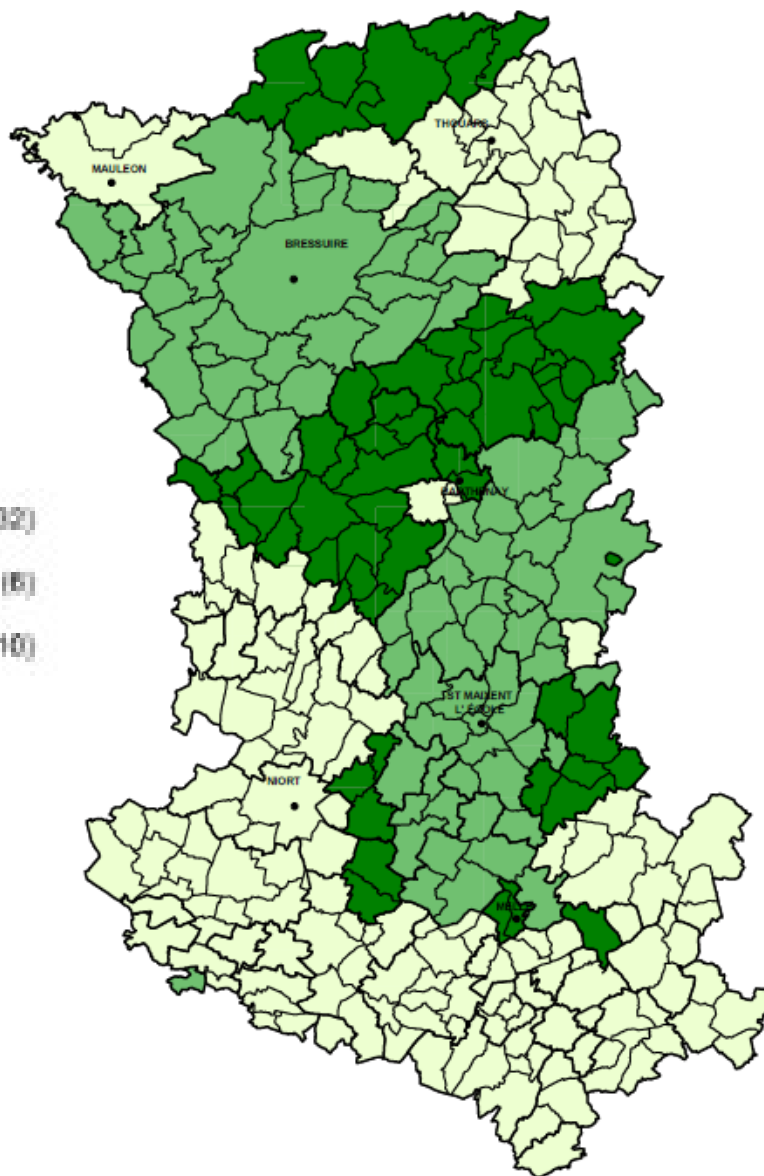
- Des cartes de qualité des eaux sont établies annuellement par l'ARS,
- La présentation permet de visualiser :
 - Les origines des eaux pour les eaux distribuées (présentation par Unités de Distribution : Udi),
 - Les valeurs moyennes annuelles nitrates,
 - Les valeurs de pointe nitrates,
 - Les valeurs maximales de pesticides,
- D'autres cartes sont disponibles et concernent : la dureté de l'eau, la bactériologie, le fluor, la turbidité.





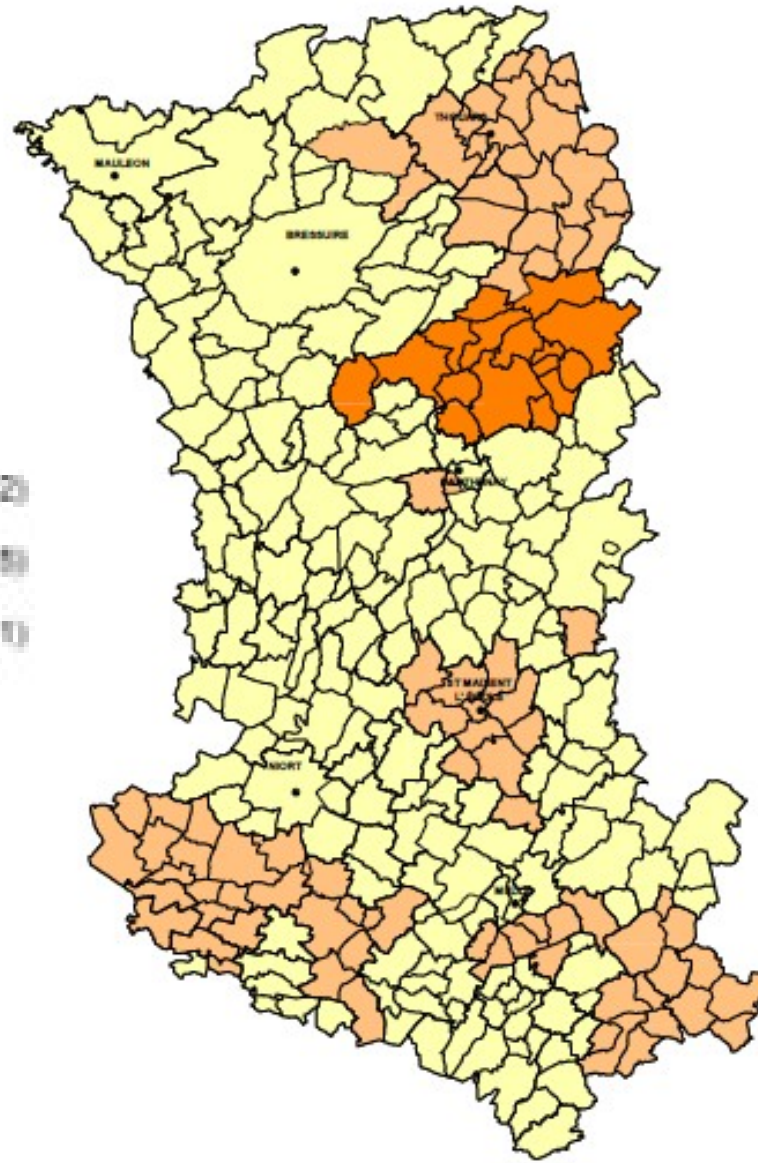
Origines d'eaux

	Eaux souterraines	(32)
	Eaux superficielles	(8)
	Eaux mixtes	(10)



Source : IGN/ARS - DD79/PSPE/CP
Juin 2018

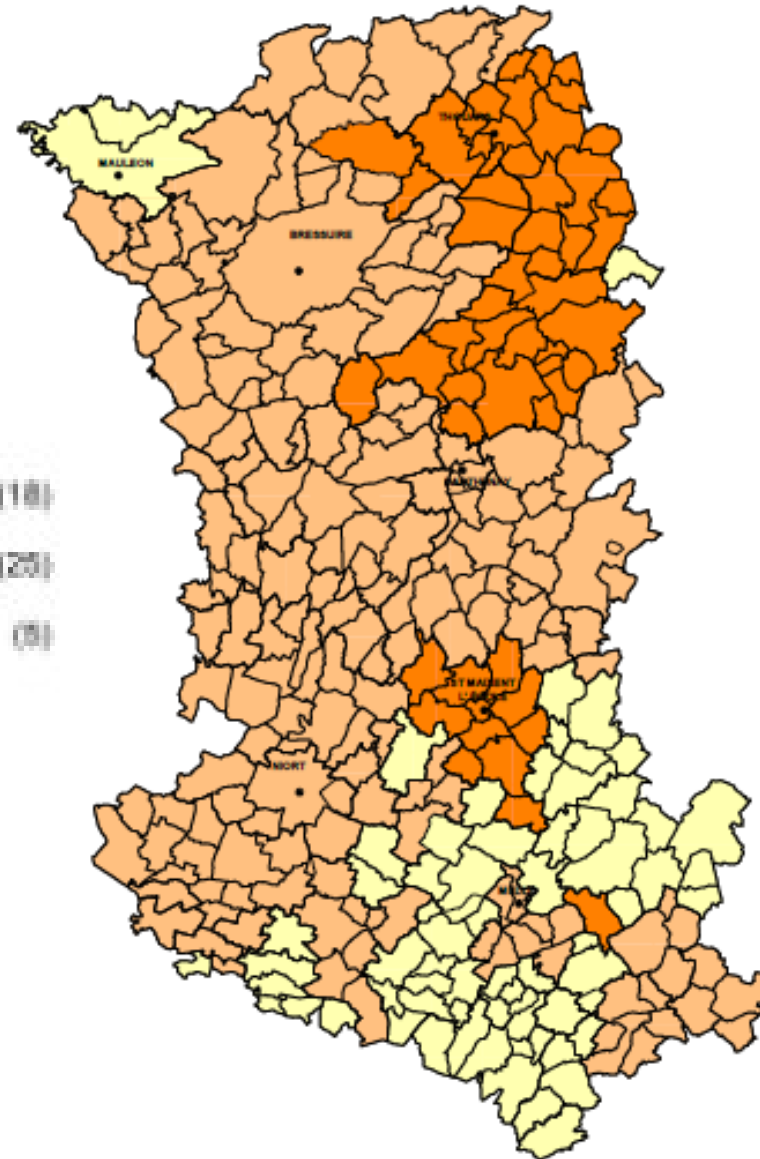




Source : IGNARS - DD7WPSPE/CP
Jun 2018



Nitrates en mg/l

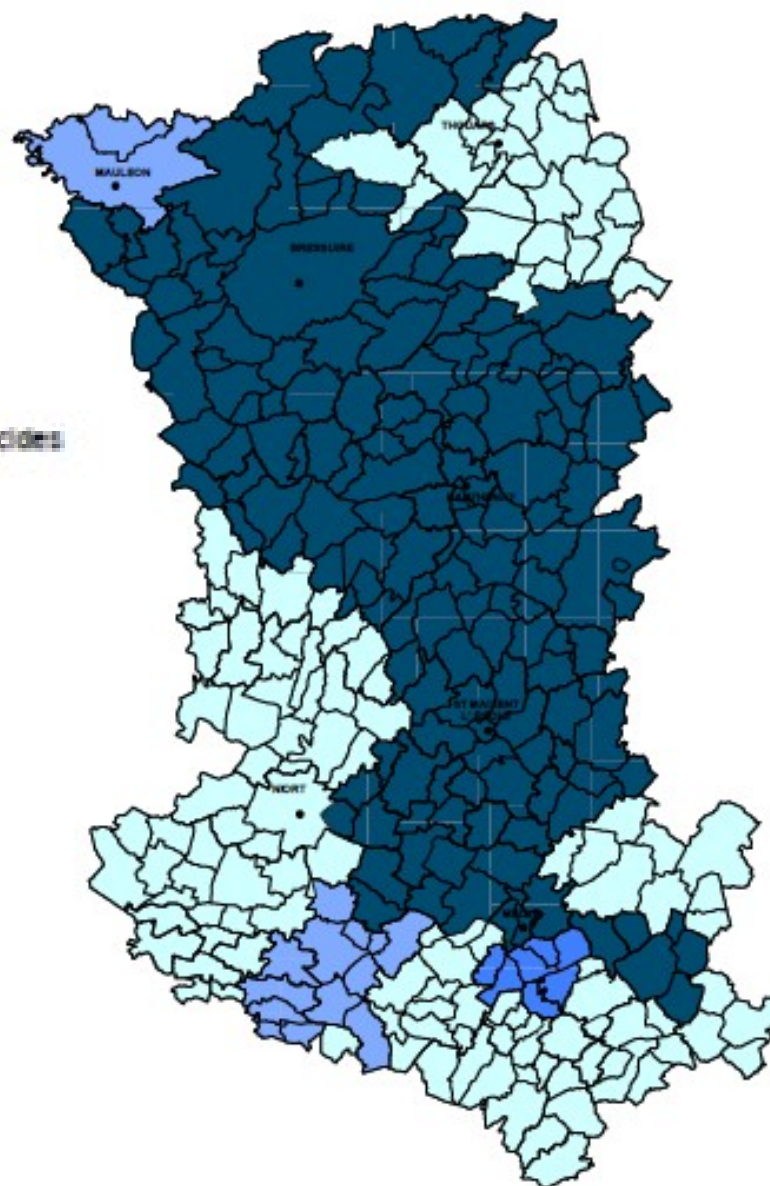


Source : IGNARS - DD79/SPSE/CP
Juin 2018



Valeurs maximales de pesticides
par paramètres

- <math>< 0,02 \mu\text{g/l}</math> (22)
- 0,02 à 0,05 $\mu\text{g/l}$ (4)
- 0,05 à 0,1 $\mu\text{g/l}$ (2)
- $\geq 0,1 \mu\text{g/l}$ (20)



Source : IGNARS - DD7MPSPE/CP
Juin 2018



Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Périmètres de protection des captages AEP



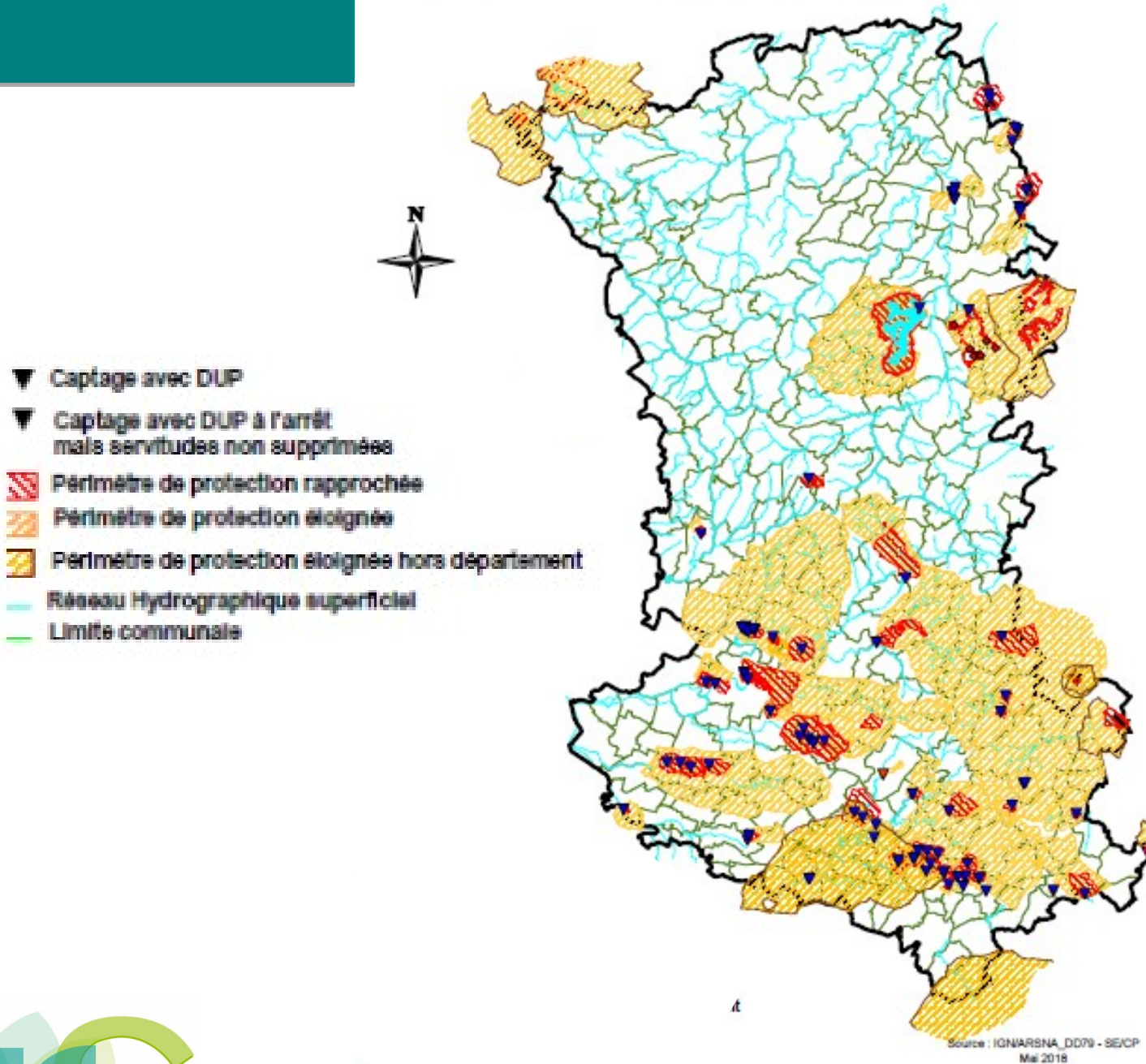
PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

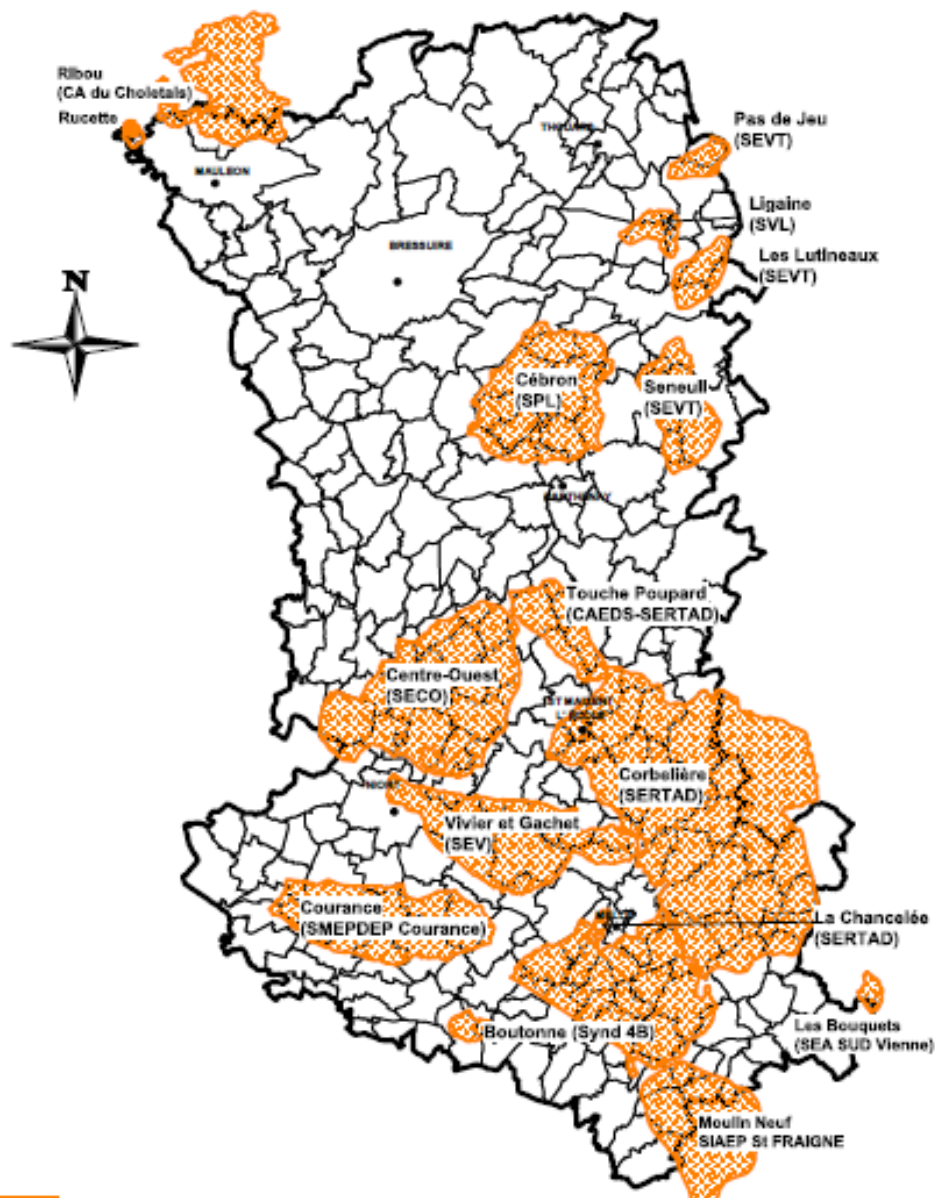
Les zones de protection des captages AEP

- Les périmètres de protection : 100 % de périmètres de protection établis.
- Les aires d'alimentation des captages AEP prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement ou des Conférences environnementales : 100 % des 43 captages disposent de bassins d'alimentation et de programmes d'actions volontaristes (« Re-sources » mis en œuvre).
- Liste des périmètres de protection en cours de révision ou à réviser,





AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DES DEUX-SEVRES



 Aires d'Alimentation de Captages

Source : IGN/ARSNA_d079 - sa/CP
 Juin 2018

Les listes de périmètres de protection de captages AEP en cours de révision ou à réviser.

- Les critères de révision des périmètres de protection :
 - La dégradation qualitative des eaux,
 - L'amélioration de la connaissance hydrogéologique,
 - Les arrêtés de DUP anciens (années 70-80) aux servitudes inapplicables ou aux dispositions administratives non conformes aux nouvelles dispositions « Loi sur l'Eau » ou « Code de la Santé Publique ».

Nota : 84 captages AEP sont recensés en Deux-Sèvres.



Les listes de périmètres de protection de captages AEP en cours de révision ou à réviser.

- Les périmètres de protection en cours de révision :
 - La Chancelée (SERTAD)
 - Ligaine 1 et 2 (SVL)
 - La Foncaltrie (Syndicat 4B)
 - Chercoute (Syndicat de Courance)
 - Fontaine Bruneau Supra (Syndicat de Lezay)
 - Foncoubert (Syndicat 4B)
 - Marcillé (Syndicat 4B)
 - Champ captant (SECO)



Les listes de périmètres de protection de captages AEP en cours de révision ou à réviser.

- Les périmètres de protection qui seront à réviser :
 - 3 captages Les Lutineaux (SEVT)
 - 3 captages les Grands champs (SEVT)
 - 4 captages (Syndicat de Courance)
 - 2 opérations de transferts de captages et de révision de périmètres de protection :
 - SERTAD (captages communs avec FDL)
 - Syndicat 4B (captages communs avec Solvay - Usines de Melle)



Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Programme Re_Source



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Le Programme Re-Sources en Deux-Sèvres

Conférence départementale de l'eau 79

Mercredi 27 juin à Niort

Le programme Re-Sources

Répondre à la dégradation de la qualité de la ressource en eau potable

- En mobilisant les acteurs d'un bassin d'alimentation de captage
- En définissant localement et en concertation une stratégie quantifiée et ciblée
- En menant des actions concrètes de terrain

Un programme régional

Première convention régionale opérationnelle en 2007-2013

Augmentation de l'ambition pour 2015-2020

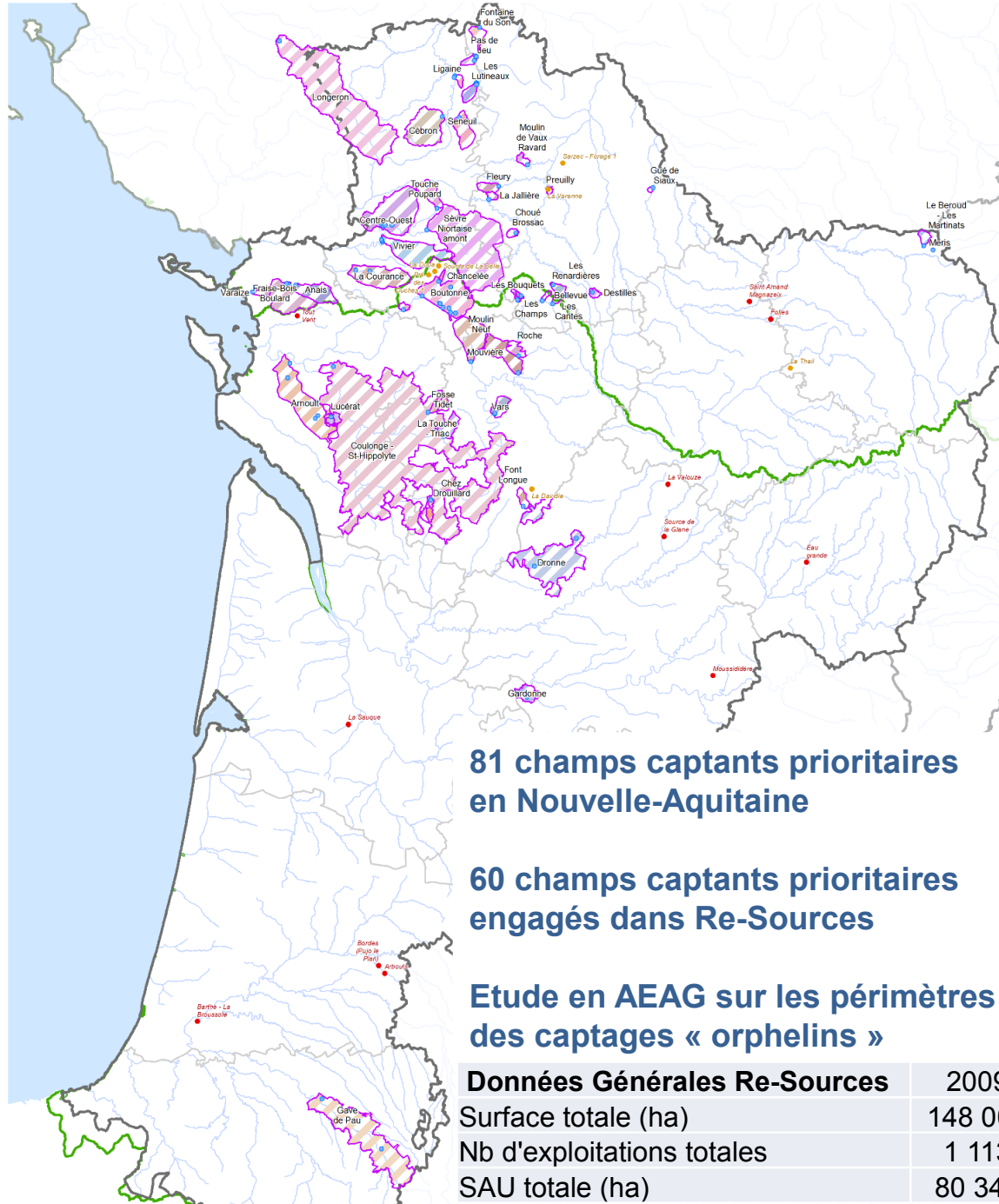
avec un budget de 20M€ / actions et 80M€ / aides directes aux agriculteurs



Des opérations concertées et territorialisées

- Echelle géographique du bassin d'alimentation de captages
- Actions préventives et volontaires (pour aller plus loin que le réglementaire)
- Volets sur les pratiques agricoles et les pratiques non agricoles
- Programmes d'actions territoriaux contractuels et pluri-annuels
- Démarche multi-partenaire portée par la collectivité productrice d'eau potable
- Co-piloté avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux

RÉGION ALPC captages prioritaires



81 champs captants prioritaires en Nouvelle-Aquitaine

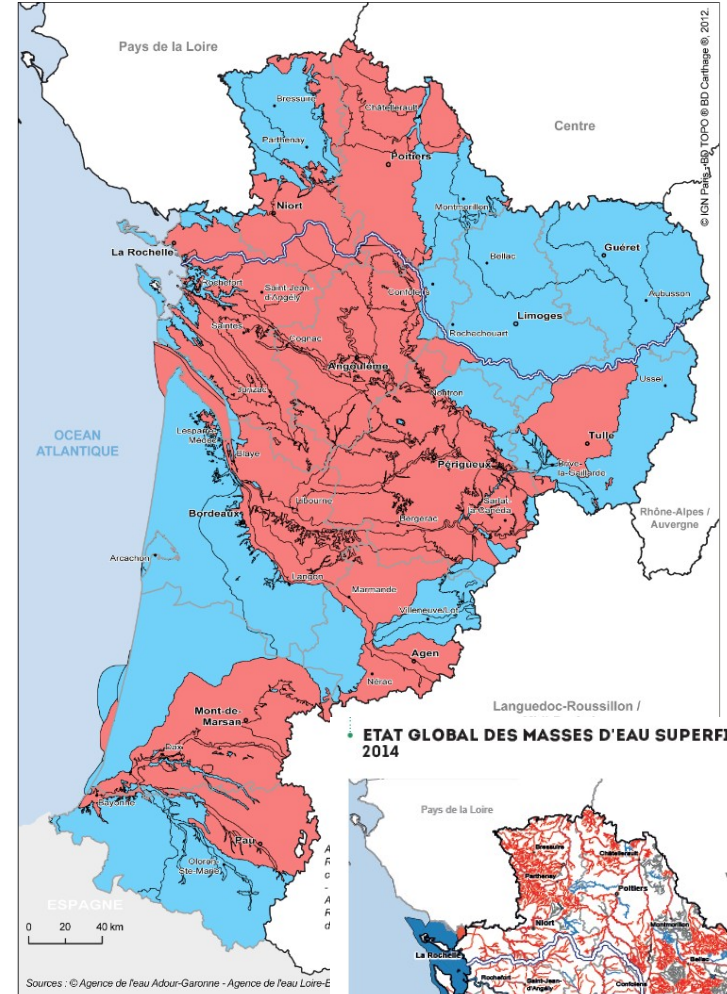
60 champs captants prioritaires engagés dans Re-Sources

Etude en AEAG sur les périmètres des captages « orphelins »

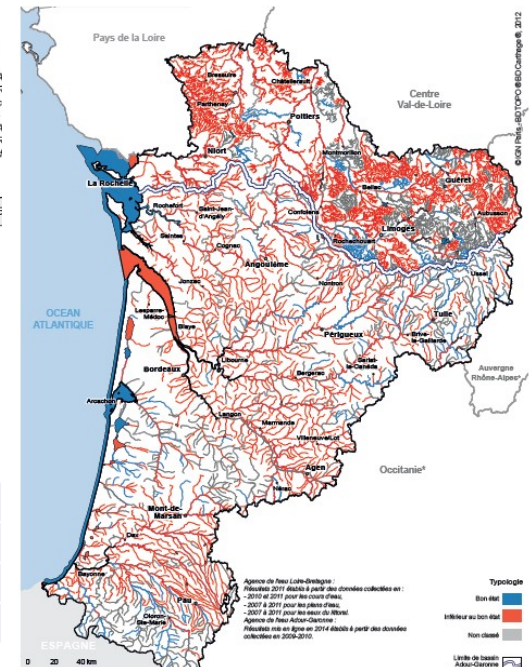
Données Générales Re-Sources	2009	2014	2017
Surface totale (ha)	148 000	537 132	544 469
Nb d'exploitations totales	1 113	7 353	8 311
SAU totale (ha)	80 347	360 523	379 138

Etat global des masses d'eau souterraines affleurantes en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Date d'édition : 10 juin 2015.



ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES 2014



Agences de l'eau Loire-Bretagne : Révisées 2011 et 2014 à partir des données collectées en :
 - 2010 et 2011 pour les masses d'eau ;
 - 2011 et 2012 pour les plans d'eau ;
 - 2011 et 2012 pour les masses de terre ;
 Agence de l'eau Adour-Garonne : Révisées en 2014 et 2015 à partir des données collectées en 2009-2010.

Typologie
 Bon état
 Intermédiaire ou bon état
 Non classé
 Limite de bassin Adour-Garonne et Loire-Charente



8 producteurs d'eau
23 champs captants prioritaires
12 bassins d'alimentation
10 contrats territoriaux :

Thouarsais (2014-2018)
Seneuil (2014-2018)
Cébron (2014-2018)
Touche Poupard (2014-2018)
Corbelière (2014-2018)
Chancelée (2015-2019)
Vivier (2016-2020)
Courance (2016-2020)
Boutonne Amont (2017-2021)
Centre Ouest (2017-2021)

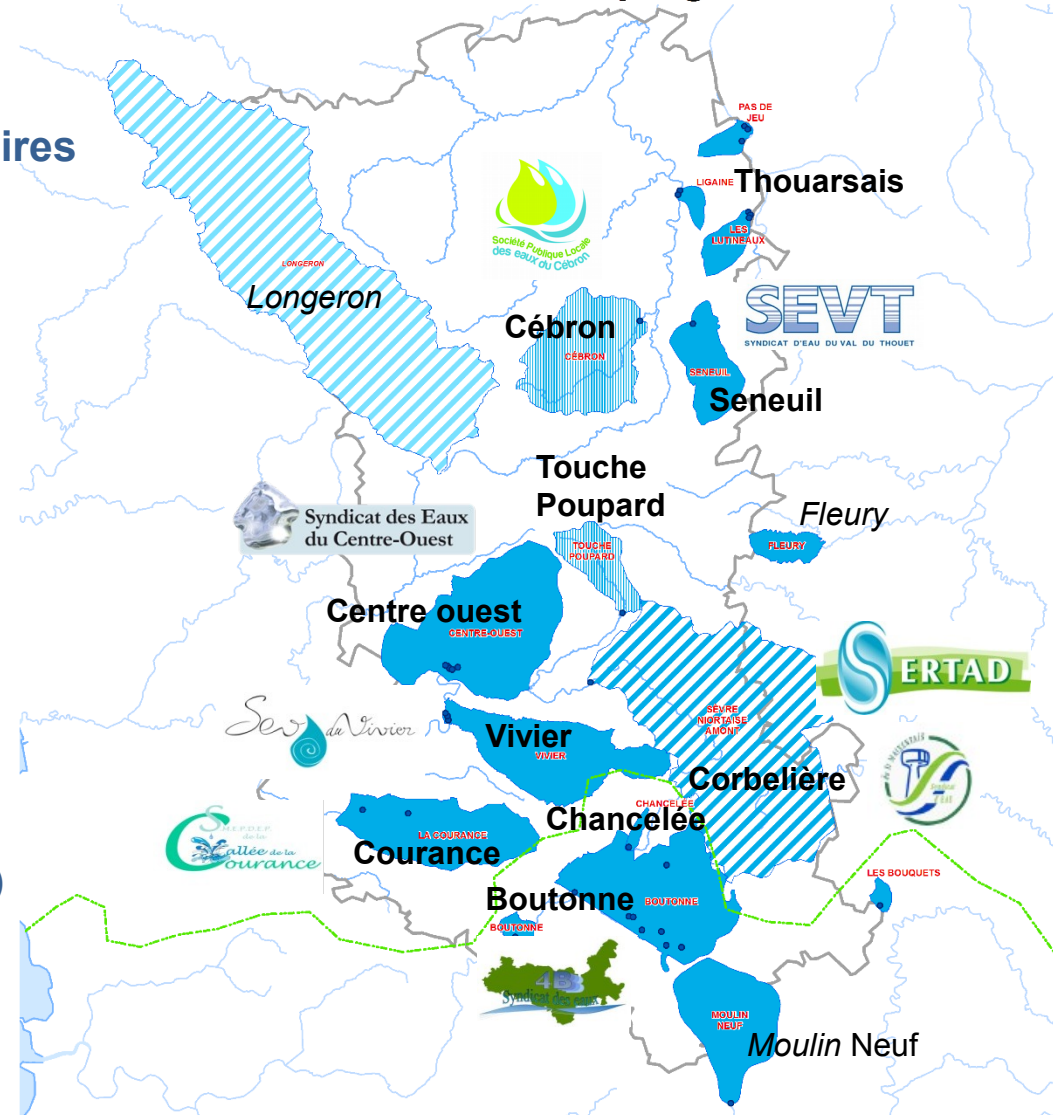
+

Moulin Neuf - 16 (2014-2018)
Longeron - 49 (2016-2020)
Fleury – 86 (2018-2022)

ENJEUX

**Nitrates, Phosphore
Pesticides**

DEUX-SÈVRES Bassins d'Alimentation de Captages Re-Resources



BAC Re-Resources

- Eaux souterraines
- Eaux superficielles
- Eaux de barrage

BAC hors Re-Resources

- Eaux superficielles

• Captages

--- Limite des agences de l'eau
au nord : Agence Loire-Bretagne
au sud : Agence Adour-Garonne

Chiffres clés et enjeu

Surface totale des BAC : 168 701 ha (28% de la surface 79)
Nombre de communes : 160 communes (55% des communes 79)
Population desservie : 355 000 hab (95% des habitants 79)
Volume produit : 23 Mm³
SAU total des BAC : 134 000 ha (30% de la SAU 79)
Nombre d'agriculteurs : 2105 agriculteurs (32% des agriculteurs 79)

Sur les BAC, territoires essentiellement ruraux, la dégradation de la qualité de l'eau est essentiellement liée aux pollutions diffuses d'origine agricole :

« le caractère principalement agricole des bassins d'alimentation de captages conduit à mener l'essentiel des actions en faveur d'une agriculture durable, c'est à dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement vivable. »

extrait de la convention régionale Re-Sources 2015 – 2020

2 moyens principaux :

- Réduire la pression polluante
- Réduire les risques d'entraînement

Une stratégie locale partagée

Partant d'un objectif chiffré de qualité de l'eau ...

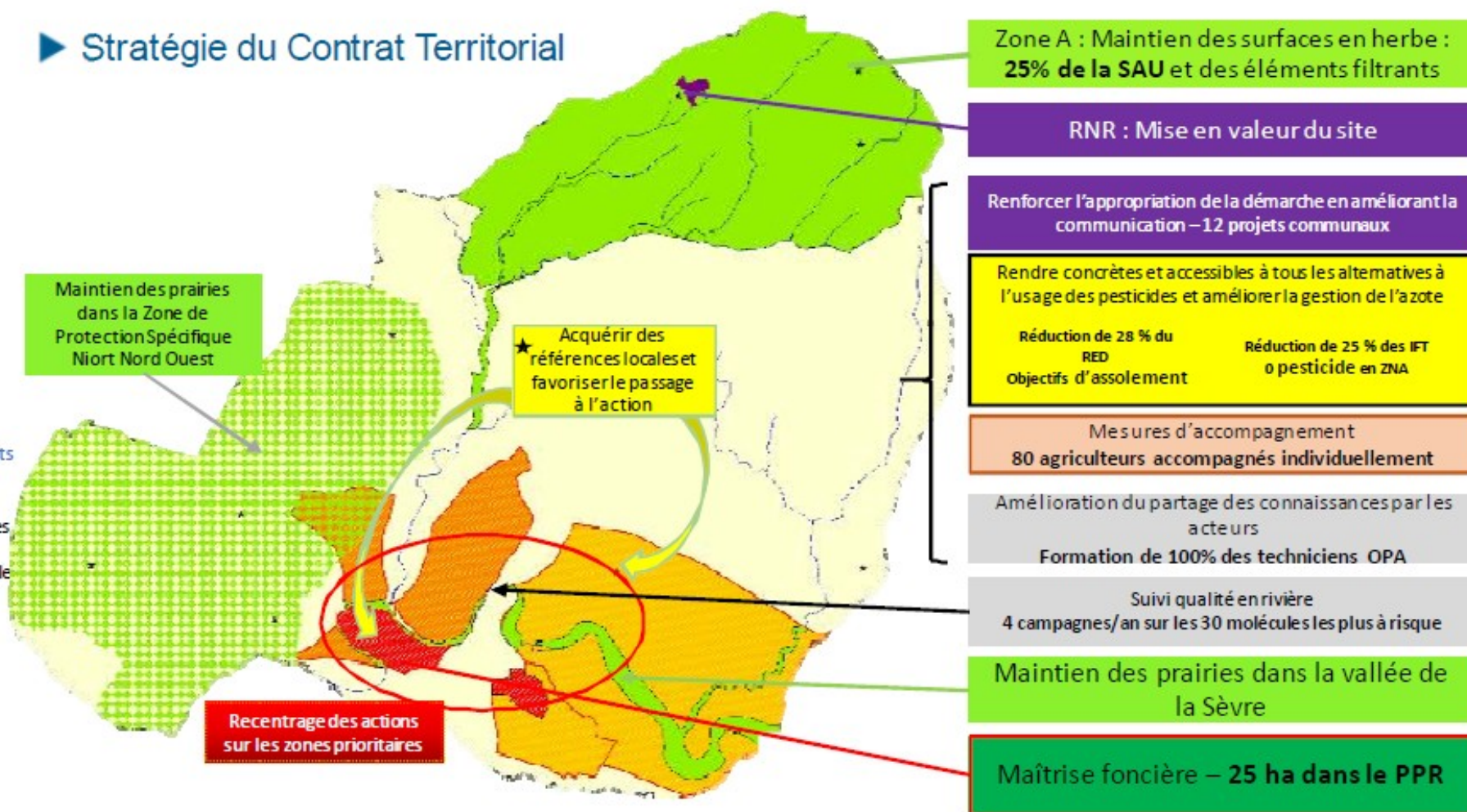
- **Co-construction de scénarios** pour définir des objectifs de pratiques à l'échelle du territoire
- Des actions concrètes permettant d'atteindre les **objectifs de résultats**
- Un projet de territoire, **quantifié** (changements de pratique, assolement) et **ciblé** (zones prioritaires d'actions)

► Stratégie du Contrat Territorial

Objectifs

NITRATES
moyenne < 40 mg/l,
suppression des pics
> 50 mg/l

PESTICIDES
80% des prélèvements
< 0,3 µg/l pour la
somme des molécules
< 0,1 µg/l par molécule



Des contrats co-signés



Des acteurs locaux engagés
aux côtés des syndicats d'eau :

**CONTRAT TERRITORIAL DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE
L'EAU DES CAPTAGES DU VIVIER ET DES GACHETS I et III
(2016 – 2020)**



- Institutionnels : recherche, gestion de l'eau, collectivités, ...
- Agricoles : chambre, coop, négoce, associations, centre de gestion, instituts techniques, enseignement, ...
- Non agricoles : associations (environnementales, pêche, chasse), chambres consulaires
- Financeurs : Etat, Région, Agence, Département

Plus de 50 structures signataires pour les contrats 79



Des actions concrètes et de terrain

Actions agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Actions collectives de sensibilisation ou de démonstrations auprès des agriculteurs- Accompagnement individuel des agriculteurs (OPA)- Aides financières directes (MAEC, PVE, IAE, Agroforesterie, AB)- Acquisition des zones très sensibles (foncier, mise en œuvre de baux environnementaux)- Accompagnement des OPA pour un conseil agricole renforcé sur l'enjeu qualité de l'eau- Certification environnementale (HVE)- Contribution au développement de filière bas- impacts
Actions non agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Suivi de la mise au norme des assainissements- Suppression des pesticides par les collectivités et le grand public- Sensibilisation / communication / valorisation
Suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Etude de connaissance du milieu- Suivi renforcé de la qualité de l'eau- Suivi des pratiques

Actions agricoles

Quelques exemples ...

Actions collectives de sensibilisation ou de démonstrations

Journées techniques bio mutualisées

Mutualisation inter-BAC

Présentation des filières, démonstration de matériel, ...

Co-organisée par la FRAB NA et les syndicats d'eau, participation des OPA

Entre 100 et 300 présents par journée

RDV des couverts végétaux

Evènement départemental 79 - 13 rencontres en 1 semaine en 2017

Co-organisé syndicats d'eau et 12 OPA + fédération des chasseurs

300 agriculteurs participants en 2017, reconduction en 2018 avec 17 partenaires

La semaine des filières « Agriculture et qualité de l'eau »

Evènement interdépartemental 17 – 79, 1^{ère} en septembre 2018

Promotion des cultures et filières innovantes et bas-impacts

4 syndicats d'eau associent 14 OPA

Au total, 1398 présents aux 126 journées techniques Re-Sources 79 organisées entre 2015 et 2017.

Actions agricoles

L'accompagnement technique individuel

Une méthodologie Re-Sources :

Un diagnostic d'exploitation (2 outils informatiques Re-Sources (autonomie fourragère et grande culture, non exclusifs))

Des indicateurs de pratiques quantifiés et suivis dans le temps

Un projet d'exploitation validé par l'agriculteur, le syndicat d'eau et l'OPA accompagnatrice

Un programme d'actions pluriannuel pour atteindre les objectifs du projet

Maîtrise d'ouvrage OPA avec co-financement Agences de l'eau

259 agriculteurs diagnostiqués depuis 2015 en 79

139 agriculteurs accompagnés individuellement depuis 2015

Zoom sur l'autonomie fourragère des systèmes herbagers :

3 bassins d'élevage (Cébron, Sèvre amont, Touche Poupard)

Objectif : développer les surfaces en herbe et maîtrise des coûts de production

Convention de mise en œuvre de l'action signée en 2015 par 7 OPA (CA79, CAVEB, ADEDS, CIVAM, Terrena, NACA, VSN)

89 agriculteurs engagés (20 % des agriculteurs du Cébron et de la Touche Poupard)

Actions agricoles

Les aides directes aux agriculteurs :

MAEC :

10 PAEC enjeu eau ouverts entre 2015 et 2017 en 79

Syndicats d'eau = opérateurs prioritaires en lien avec les opérateurs biodiversité et élevage

Mesures systèmes sur l'ensemble du bassin, mesures localisées sur les zones prioritaires

220 contrats MAEC, 14 023 ha engagés entre 2015 et 2017

XXXXX M€ d'aides

PVE :

Promotion du dispositif PVE (plaquette, accompagnement individuel, journée démo)

Résultats : **110 dossiers PVE entre 2015 et 2017** en 79

3,170 M€ de dépenses éligibles / 1,351 M€ d'aides

Principaux matériels : désherbage mécanique, aires de lavage

IAE et Agroforesterie :

Boisement = protection efficace réservée aux zones prioritaires (proximité du captage + zones sensibles)

Promotion auprès des agriculteurs et des collectivités

Résultats : **10 ha de boisements / 23 000 ml de haies plantées**

Actions agricoles

L'Agriculture biologique :

Un Plan bio renforcé sur les bassins Re-Sources :

Une méthode éprouvée (état des lieux du bassin, sensibilisation, diagnostic et simulation technico-économique, sécurisation des conversions)

Maitrise d'ouvrage FRAB en lien avec autres OPA pour la partie technique et filière

3 844 ha de SAU Bio (2,9% de la SAU) en 2017 sur les BAC Re-Sources 79
et une grosse dynamique de conversion en 2018

Zoom sur le bassin de la Courance :

De 1% de la SAU en 2008 à 13% en 2017

Un positionnement pro-actif du syndicat d'eau potable

Label « Territoire bio engagé » pour 3 communes du bassin

Site pilote eau et bio au niveau national

Ouverture des MAET bio bonifiées sur les bassins eau potable dès 2009

Un objectif de 20% en 2020 inscrit dans le contrat de bassin

Actions agricoles

L'Acquisition foncière :

Une stratégie claire :

Objectifs d'acquisition des parcelles les plus sensibles

Maintien de l'activité agricole par des baux ruraux à clauses environnementales

Convention Re-Sources Région – SAFER signée en 2015

Objectifs d'acquisition de 617 ha en 79 d'ici 2020 (**138 ha acquis en 2017**)

Zoom sur le bassin du Cébron :

Implication du Conseil départemental dans le cadre des ENS

55 ha acquis et 65 ha en cours d'acquisition

Baux ruraux à clauses environnementales co-construit avec la CA79

Plantations de haies en rupture de pente

Bilan agricole 2015 - 2017:

Une implication conséquente des agriculteurs :

358 agriculteurs « adhérents » à Re-Sources en 79

(1/3 des agriculteurs représentant 80% de la SAU des BAC)

soit 32 035 ha de SAU engagées dans des actions Re-Sources (25% de la SAU des BAC)

Une bonne implication des organismes professionnels agricoles :

co-pilotage, maîtrise d'ouvrage d'actions, participation aux journées techniques

Actions non agricoles

Sensibilisation / valorisation grand public :

24 lettres d'information pour les abonnés des syndicats d'eau
71 manifestations pour le grand public

Suppression des pesticides par les collectivités :

Des journées techniques d'échange entre élus et techniciens
75 communes engagées dans la charte Terre-saine
Une évolution récente de la réglementation

Assainissement, pluvial, entreprises :

Suivi des assainissements collectif et individuel
Protection des puits, gouffres et forages
Des actions spécifiques sur le bassin péri-urbain du Vivier

Bilan financier 79

Animations et actions :

Prévisionnel 2015 – 2017 : 4,749 M€

dont 3,607 M€ de co-financements publics (75%)

Aides directes aux agriculteurs

MAEC : à compléter

PVE : 3,170 M€ de dépenses des agriculteurs

dont 1,351 M€ de co-financements publics

Un investissement fort, de la part des collectivités, des financeurs publics, des agriculteurs et des partenaires techniques

Perspectives

5 contrats en phase d'évaluation en 2019

Questions évaluatives autour de:

- la stratégie des différents contrats
- la dynamique des territoire
- la cohérence des leviers mis en œuvre
- des changements concrets sur les pratiques

De nouvelles orientations pour les programmes d'actions :

Développement de filières bas impact

2 études en cours sur les bassins Courance et Vivier

Connaître les cultures et les débouchés potentiels

Une orientation développée aussi au niveau régional

Certification environnementale (HVE)

Besoin de certification des pratiques des agriculteurs

Valorisation sociétale et économique des exploitations

Cellule de coordination régionale Re-Sources

- Damien LADIRE, 05 49 38 47 48, Poitiers
damien.ladire@nouvelle-aquitaine.fr
- Julien MONTEPINI, 05 49 38 49 26, Poitiers
julien.montepini@nouvelle-aquitaine.fr

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

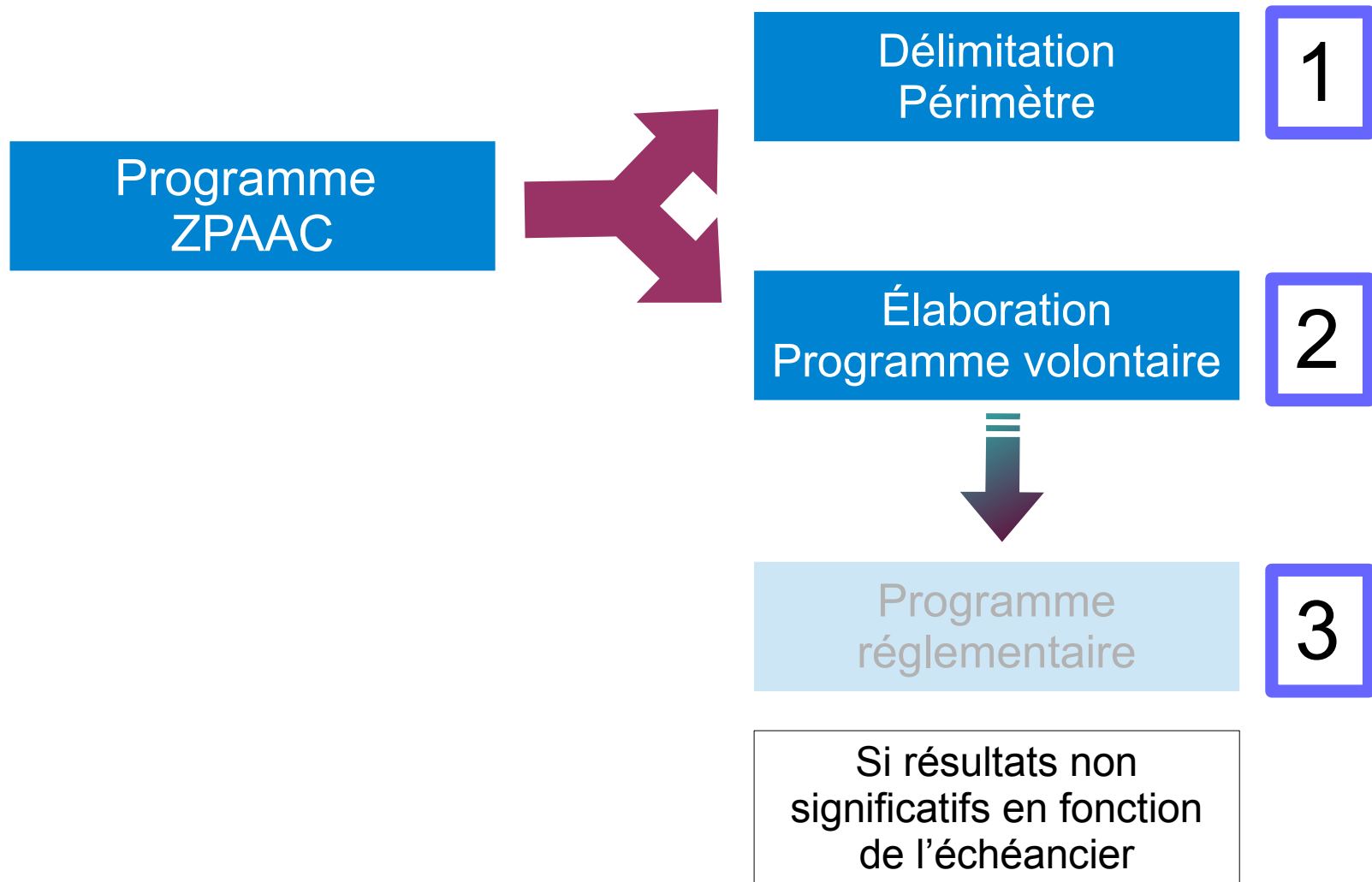
Construction du programme d'actions de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Lutineaux (ZSCE)



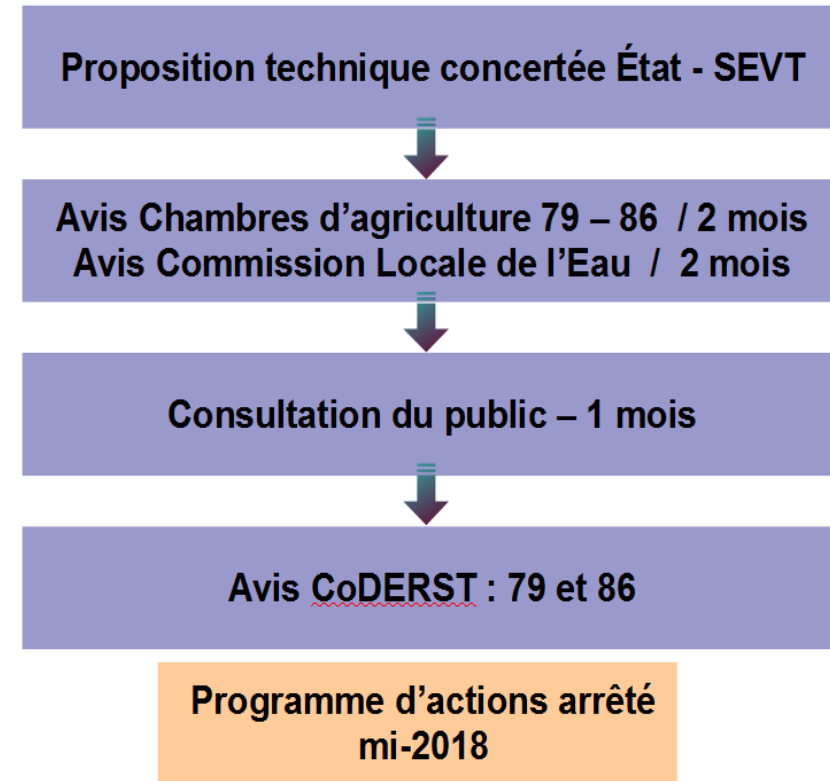
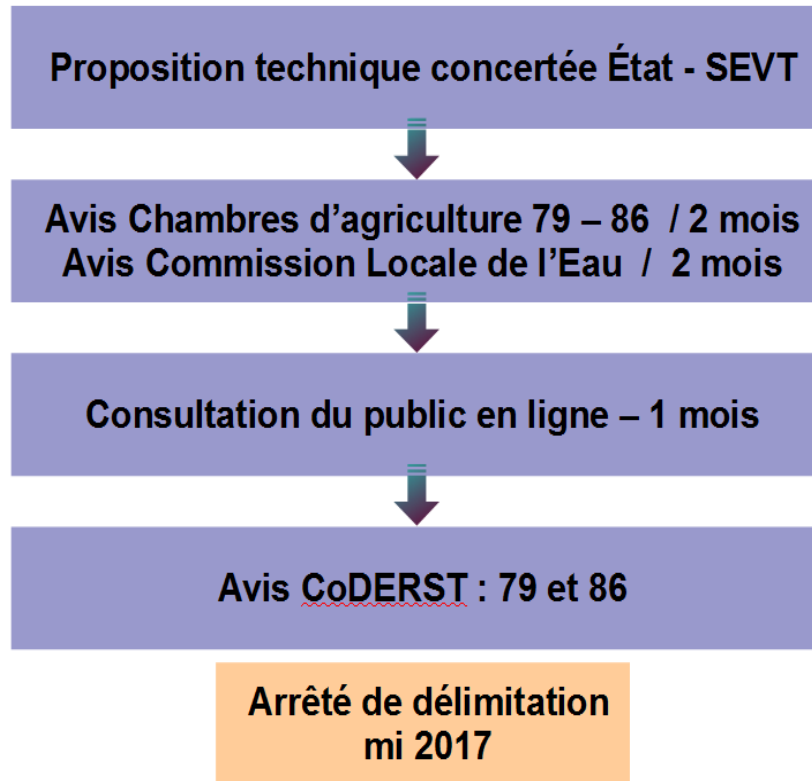
PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Rappel : principe ZPAAC



Consultations - procédure

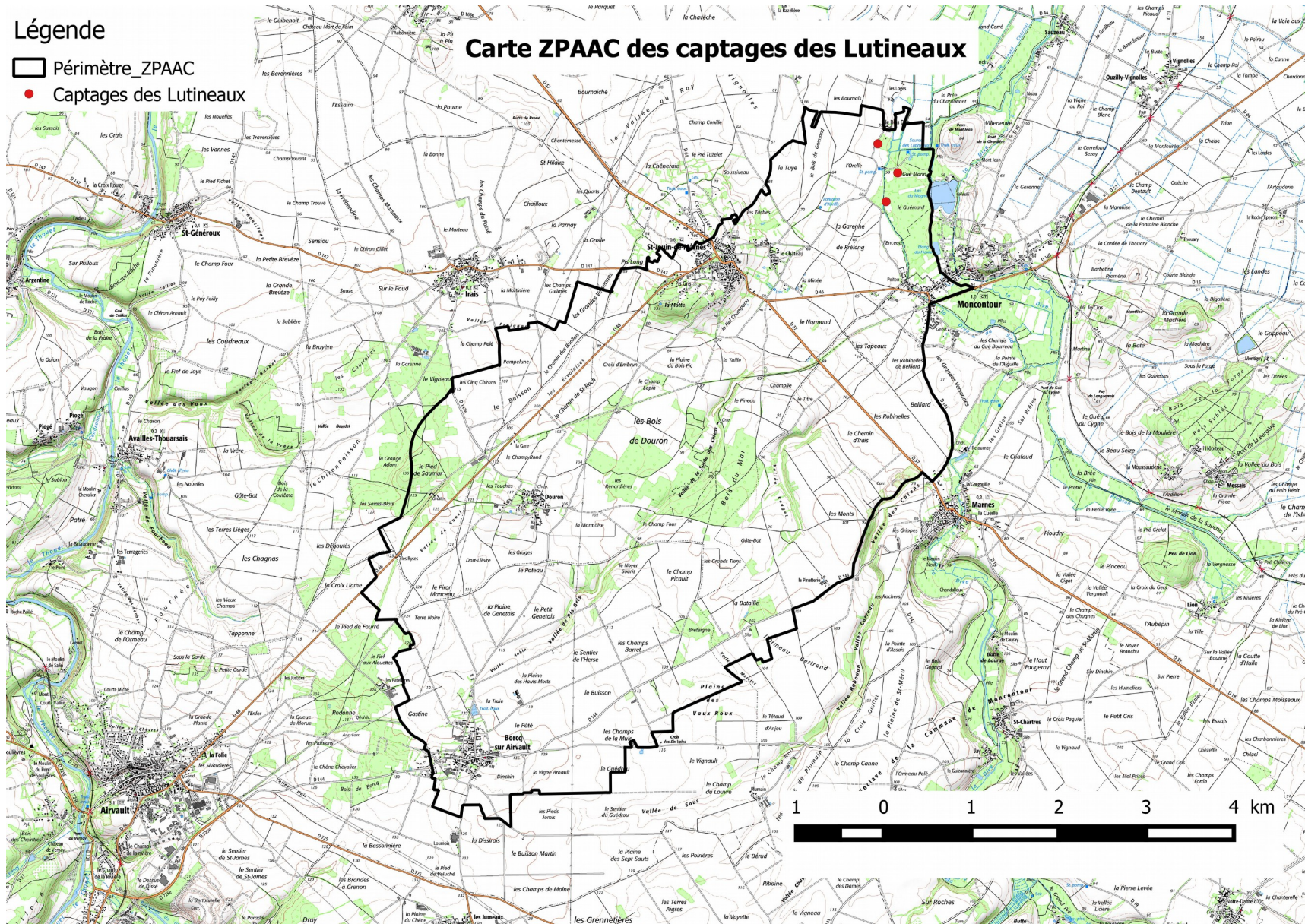


ARRETE INTERDEPARTEMENTAL du 27/11 et 07/12/2017 portant délimitation d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) en eau potable des Lutineaux à St Jouin de Marnes

Légende

- Périmètre_ZPAAC
- Captages des Lutineaux

Carte ZPAAC des captages des Lutineaux



Élaboration du programme

- Élaboration d'un programme concerté avec l'ensemble des acteurs
- Basé sur une évaluation de l'existant :
 - mesures réglementaires « PAZV »
 - mesures contractuelles « re-sources »
 - mesures réglementaires de la DUP
- Articulé avec :
 - Coclick'eau
 - AZUR
 - outils d'aménagement foncier mobilisés sur le secteur

contenu du programme

Choix d'actions parmi celles définies par le code rural :

- 1) Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire.**
- 2) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement.**
- 3) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation.**
- 4) Diversification des cultures par assolement et rotations culturales.**
- 5) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux.**
- 6) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique.**
- 7) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.**

Les premiers contributeurs

à la note de synthèse des propositions d'actions ZPAAC

- DREAL Nouvelle Aquitaine
- Direction Départementale de la Vienne
- Direction Départementale des Deux Sèvres
- Cellule Re-Sources
- Chambre d'agriculture des Deux Sèvres
- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Les OPA (BELLANE TERRENA OCEALIA)
- Agrobio des Deux Sèvres
- Agence de l'eau Loire Bretagne

Synthèse des contributions


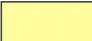

Les propositions d'actions ont été analysées par la DDT.

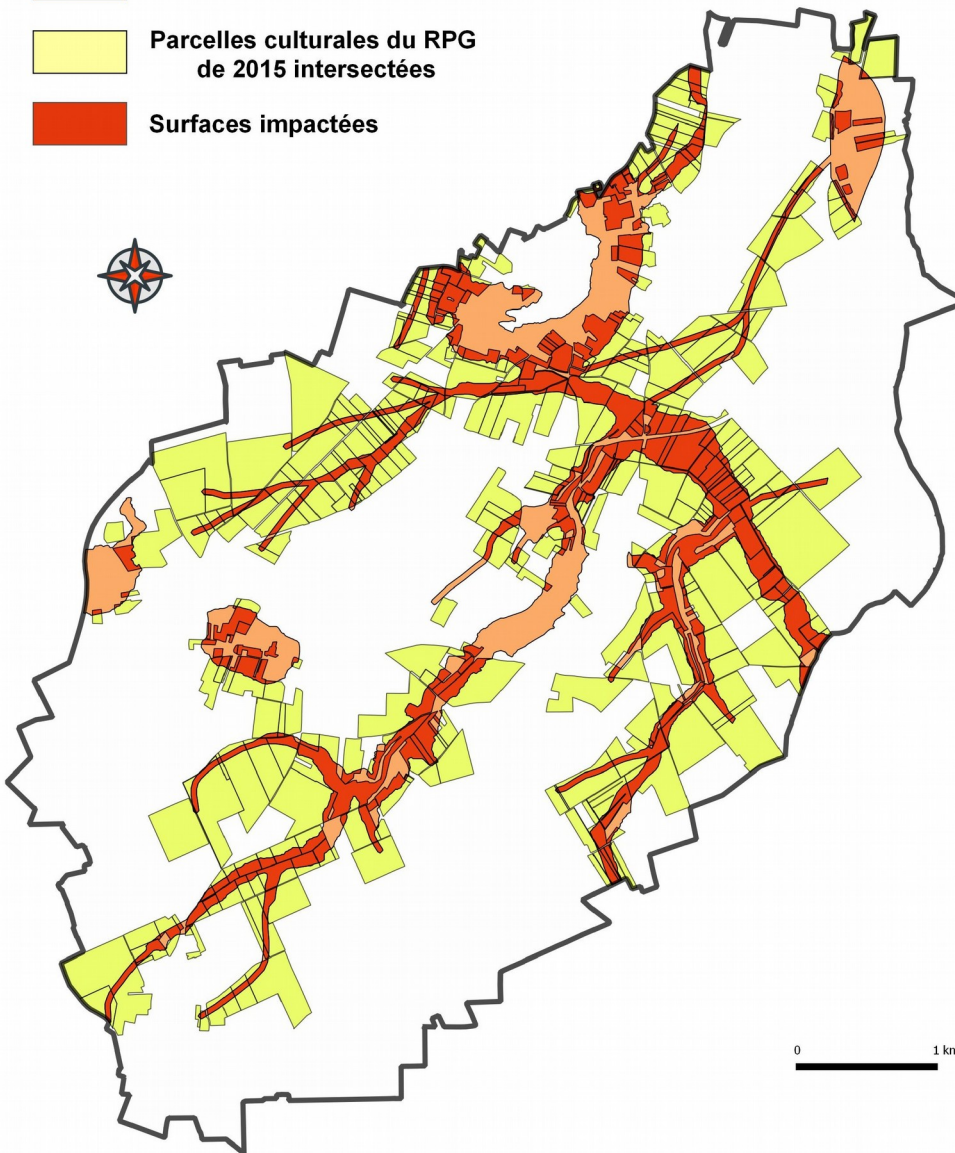
A la suite, la DDT a organisé plusieurs rencontres techniques afin de préciser les propositions et de vérifier leur bonne adéquation entre elles, ainsi qu'avec les autres dispositifs (programme d'actions nitrates, programme Re-Sources, irrigation, financements, DUP...).


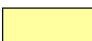

Rencontres techniques pour bâtir le programme d'actions

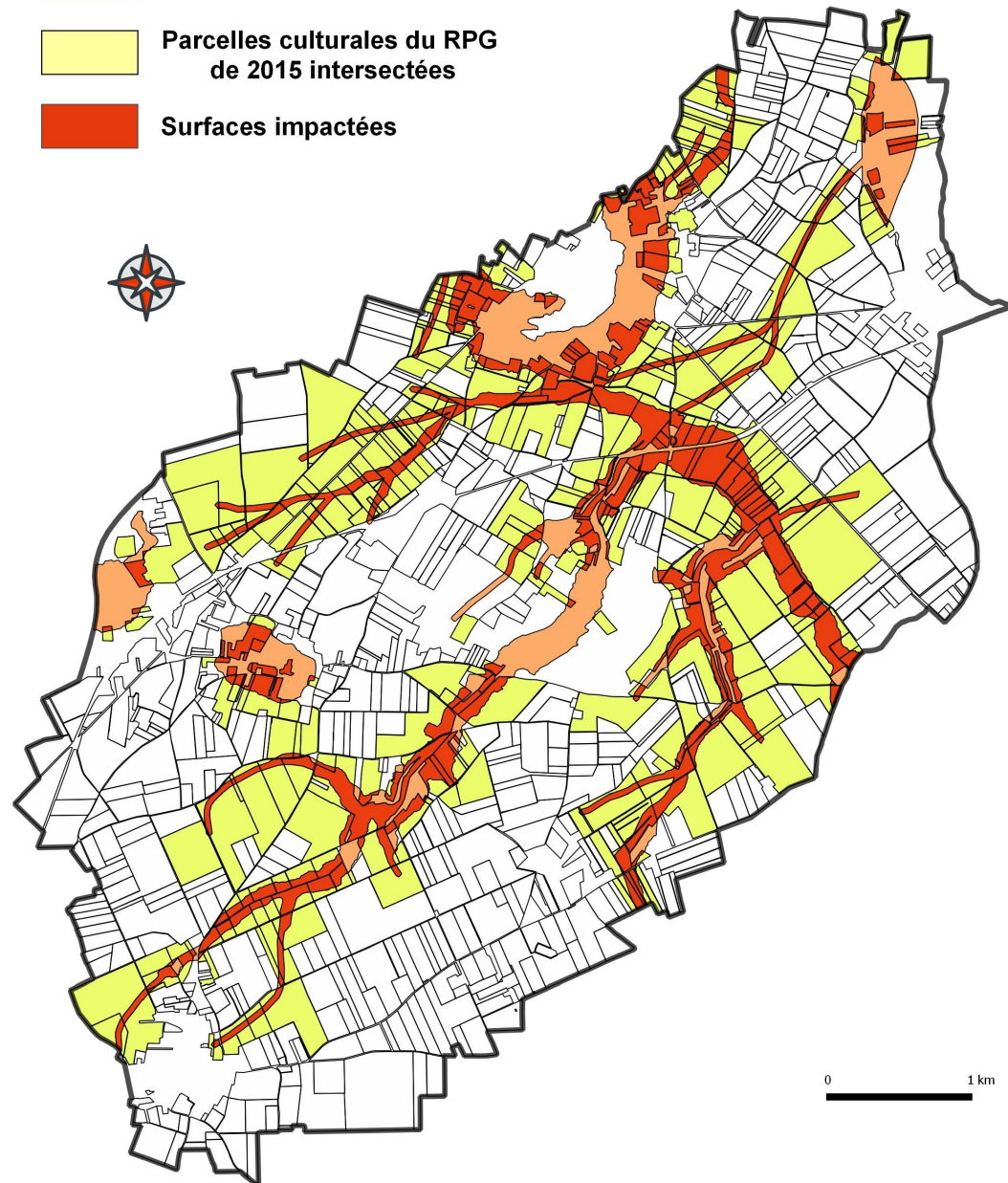
- 11/12/2017 : conseil départemental, articulation avec l'aménagement foncier
- 20/01/2018 : démarrage coclick'eau
- 30/01/2018 : chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- 20/02 : agence de l'eau Loire-Bretagne
- 23/02/2018 : agrobio Deux-Sèvres
- 5/03/2018 : SEVT : qualité de l'eau
- 21/02 et 23/02/2018 : conseil départemental : aménagement foncier
- 27/03/2018 : maires concernés par l'aménagement foncier
- 3/04 : SAFER : stratégie foncière
- 18/05 : CNRS Chizé : prise en compte de la biodiversité
- 28/06 : irrigation dans et autour de la zone
- À venir : financements AELB/CRNA/CD79

Analyse foncière et des zones de forte pente

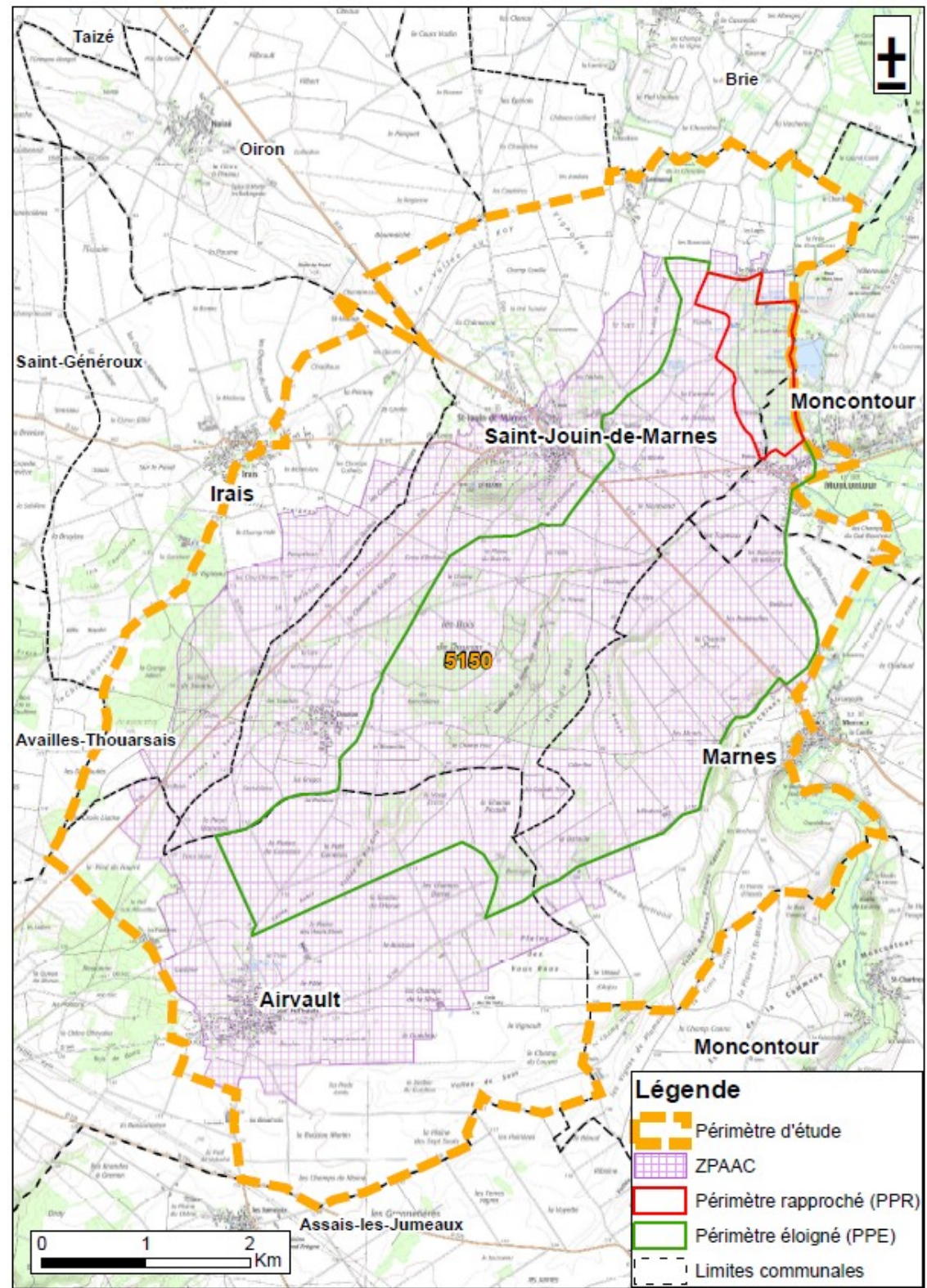
-  Vulnérabilité forte et pentes de plus de 5 %
-  Parcelles culturales du RPG de 2015 intersectées
-  Surfaces impactées



-  Vulnérabilité forte et pentes de plus de 5 %
-  Parcelles culturales du RPG de 2015 intersectées
-  Surfaces impactées



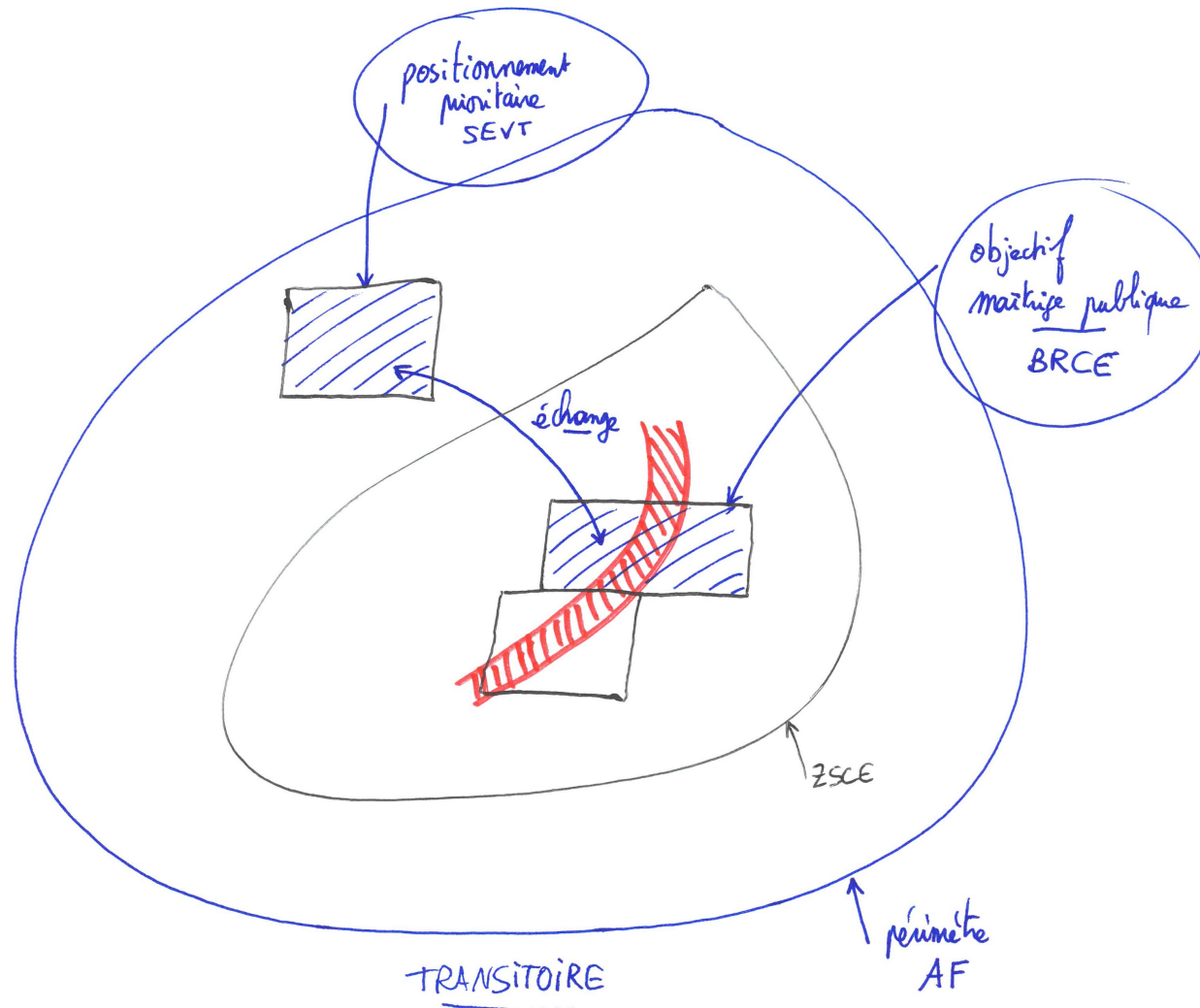
L'aménagement foncier agricole



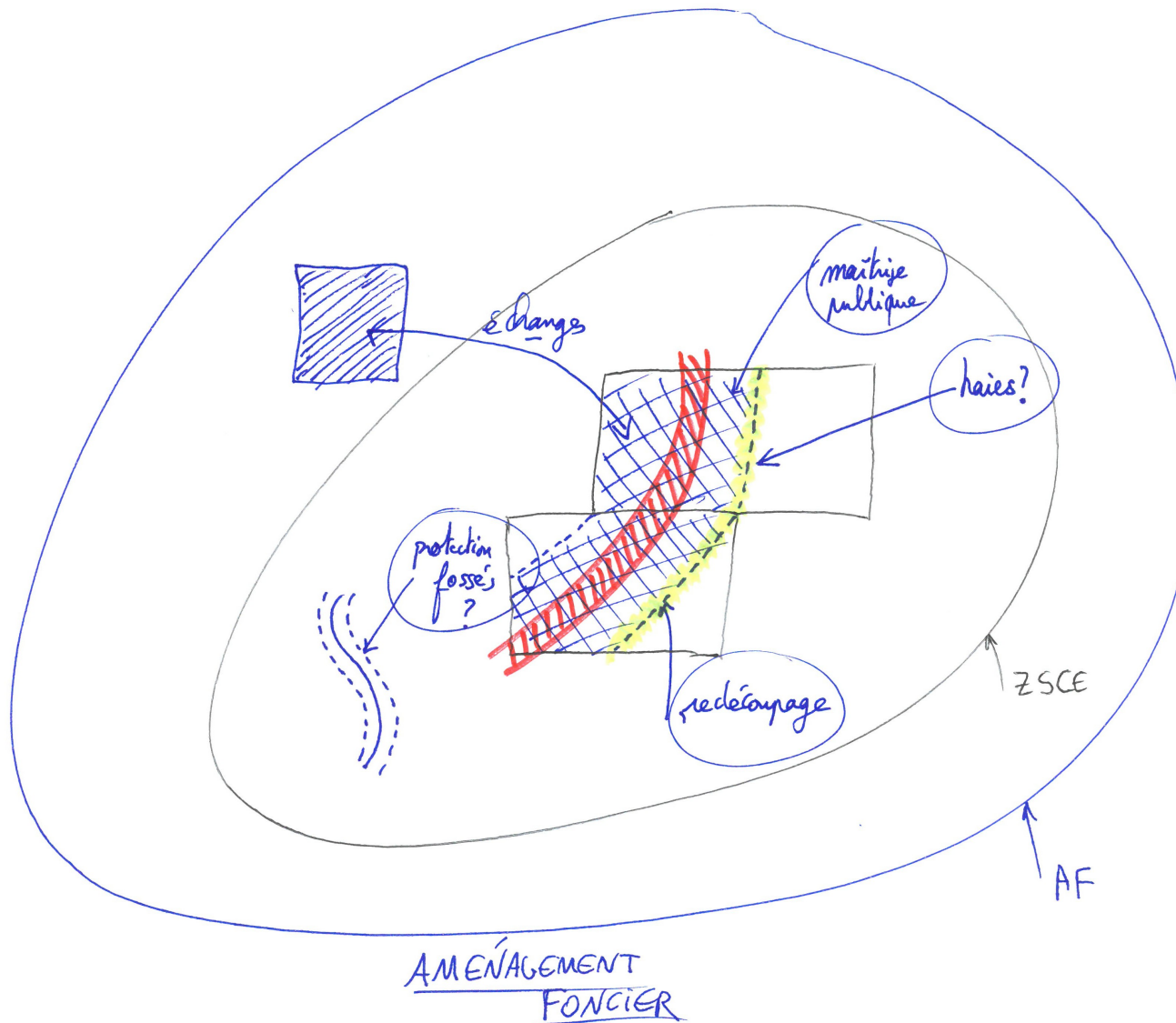
l'analyse foncière

Groupement de culture PAC	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la ZSCE (en ha)	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la zone vulnérable (en ha)	Part de surface dans la zone vulnérable par rapport à la ZSCE (en%)
ARBORICULTURE ET VITICULTURE	0,3	0,0	0,0
CEREALES	1536,6	166,0	10,8
DIVERS	10,9	1,6	14,5
FOURRAGES	1,5	0,3	16,9
JACHERES	84,9	21,1	24,8
LEGUMES ET FRUITS	23,2		0,0
LEGUMINEUSES FOURRAGERES	57,4	15,1	26,2
OLEAGINEUX	574,2	64,5	11,2
PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS	27,5	12,1	44,2
PROTEAGINEUX	108,1	12,1	11,2
SURFACES HERBACEES TEMPORAIRE (DE 5 ANS OU MOINS)	60,9	8,3	13,7

La stratégie foncière : phase transitoire



La stratégie foncière : aménagement foncier



Des proposition de mesures en cours d'élaboration

- En fonction des contributions de tous les services et organismes rencontrés
- Elles feront l'objet d'une présentation détaillée lors d'un prochain comité technique et d'un comité de pilotage
- Elles feront aussi l'objet d'une évaluation de leur impact potentiel sur la qualité de l'eau et sur les exploitations agricoles
- Une réunion spécifique sera consacrée au financement des mesures volontaires (agence de l'eau, conseil régional, conseil départemental).

Indicateurs de suivi

- Taux de nitrate aux captages (suivi pluriannuel) : stabilisation dans les trois ans puis diminution.
- Taux d'adhésion des agriculteurs (Charte) et engagement des surfaces agricoles utiles dans le programme d'actions.
- Observatoire des assolements (parcelles, intrants, rotation, etc ...).

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

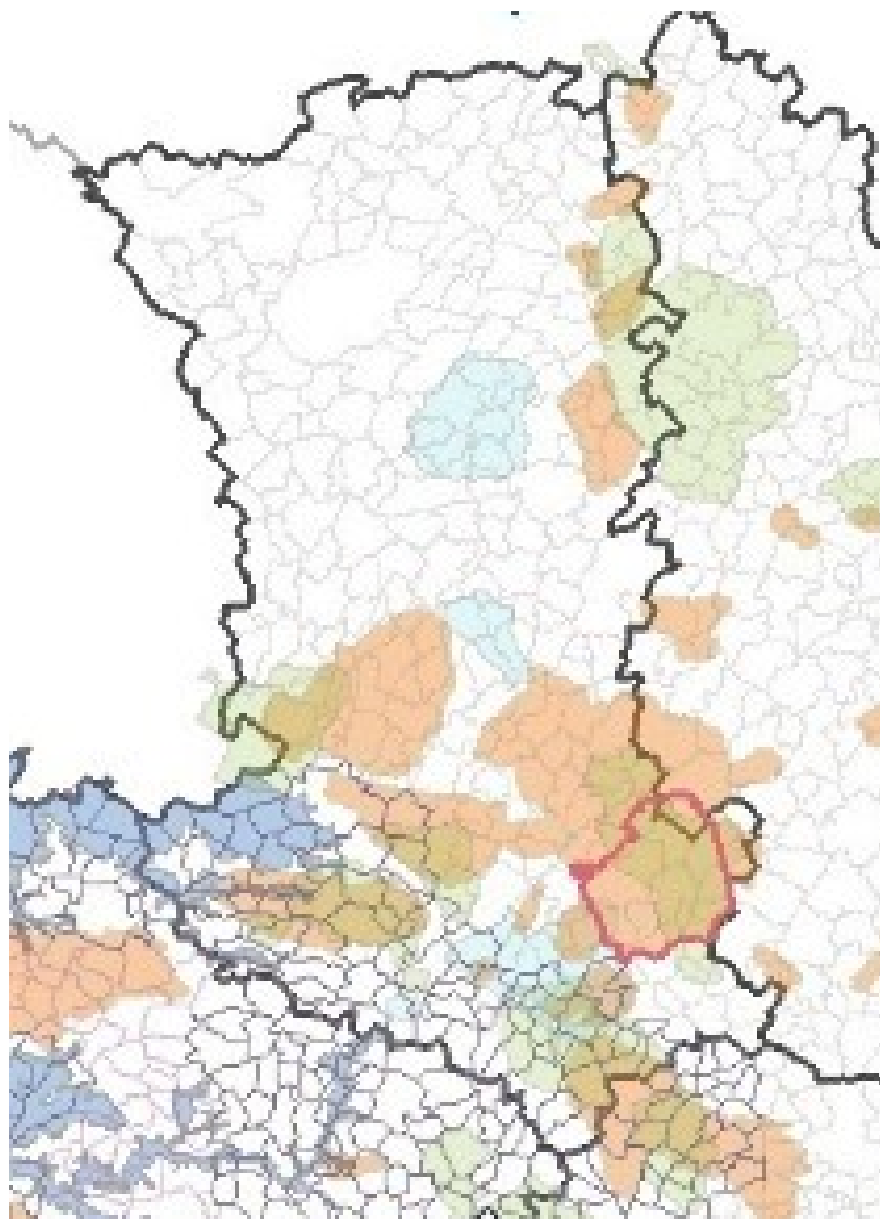
Bilan des contrôles 2017



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Le zonage du 5ème programme d'action zones vulnérables (PAZV 5)



Légende

- Tous les thèmes
- Zone vulnérable vecteur de la protection des eaux contre la pollution
- Bassin versant de la dike Sud
- Zone de protection de l'outarde canepetière
- Zone II - interdiction d'épandage
- Zone I - interdiction d'épandage
- Zonage Mast marais charentais et marais poitevin
- Localisation des zones d'actions renforcées
- Bassins (Géron, Touche Poupard, Boutonne, La Davie, Font)
- GEOFLA : limites des départements

PAZV – Bilan 2017

Bilan des contrôles 2017

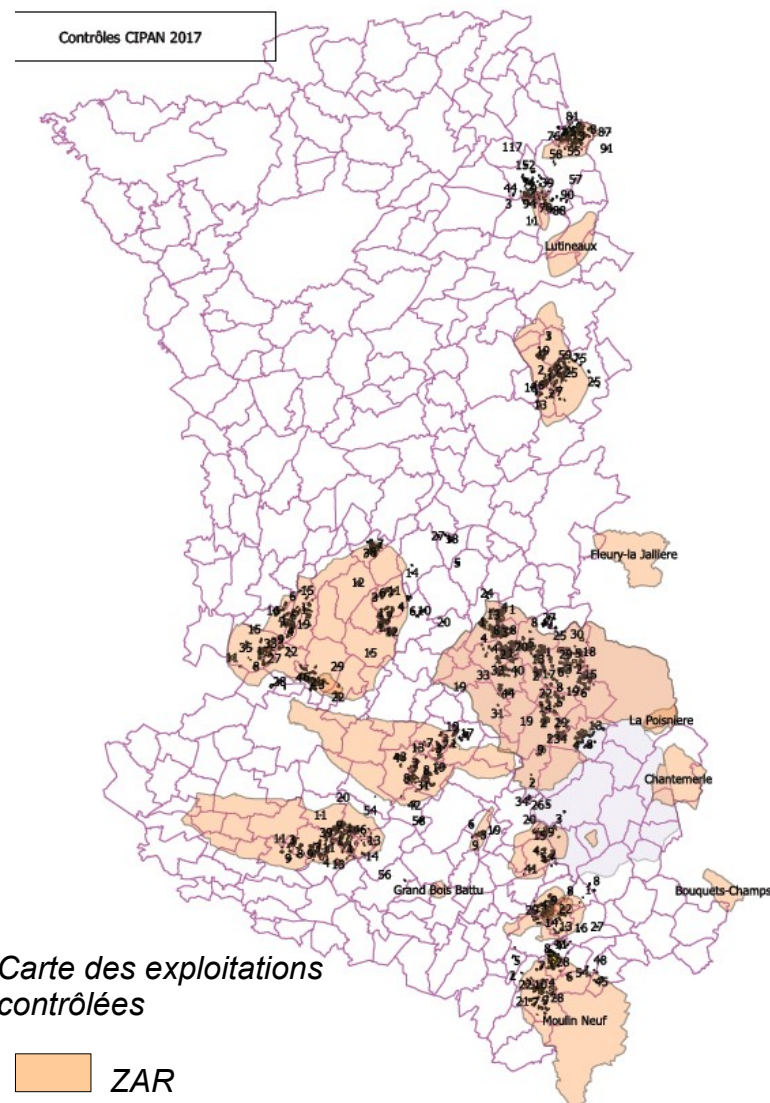
- CIPAN : mesure 7 visant à la couverture des sols au cours de périodes pluvieuses.
- Bandes Enherbées : mesure 8 visant au maintien de bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 ha.
- Mesures spécifiques aux Zones d'Actions Renforcées :
 - Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées sur la Z.A.R. de la Corbelière.
 - Reliquats post-récolte

PAZV – Bilan 2017

Contrôles CIPAN 2017

Respect de la mesure 7 visant à la couverture des sols au cours de périodes pluvieuses.

- 50 exploitations contrôlées en Z.A.R.
- 5 904 ha sur 1 637 parcelles.
- Au final, 15 parcelles réparties sur 5 exploitations sont en anomalies = 32,74 ha soit 0,56 % de la surface contrôlée.
- 2 dossiers classés sans suite en raison du caractère « sensible » (détresse importante des exploitants).
- 3 Rappels à la Réglementation. Ces 3 exploitations seront revues en 2018.



PAZV – Bilan 2017

Contrôles Bandes Enherbées 2017

- Contrôles effectués sur la Dive du Nord et le Lambon
- Vérification du respect de la mesure 8 visant à l'obligation de maintenir une bande végétalisée le long des cours d'eau.
- Pas d'anomalies constatées.

Bassin	BE 5 mètres En km	BE 10 mètres En km	Total en km
Dive du Nord	44,78	8,63	53,41
Lambon	0	70,00	70,00

PAZV – Bilan 2017

Déclaration Flux Azote – Corbelière

- But : Connaissance de tous les flux (production, exportation, importation, épandages, ...) d'Azote organique et minérale sur la Z.A.R. de la Corbelière.
- Enregistrement des données sur un serveur national par les exploitants, les organismes professionnels et la D.D.T.
- 361 déclarations enregistrées sur les 471 potentielles.

Mesure non reconduite dans le nouveau PAZV.

PAZV – Bilan 2017

Reliquat post-récolte

Tout exploitant ayant une ou plusieurs parcelles situées dans les Z.A.R. a l'obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des trois cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs.

Les résultats sont envoyés à la D.D.T. pour transmission à la D.R.A.A.F. afin de constituer un référentiel régional.

Seulement 50 exploitations ont transmis leur résultat.

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

Le 6^e PAZV – ce qui change

Nicolas Cornuault – Service Eau et Environnement – DDT 79
Laurence Fritz – DREAL Nouvelle-Aquitaine



Délimitation de la zone vulnérable Adour-Garonne

- Seule une petite partie sud du département des Deux-Sèvres est concernée (sous-bassins versants de la Boutonne, la Péruse, et l'Aume-Couture)
- Pas de changement du zonage actuel, toutes les communes du département situées dans le bassin Adour-Garonne restent classées.

Élaboration du 6ème programme d'actions régional (PAR)

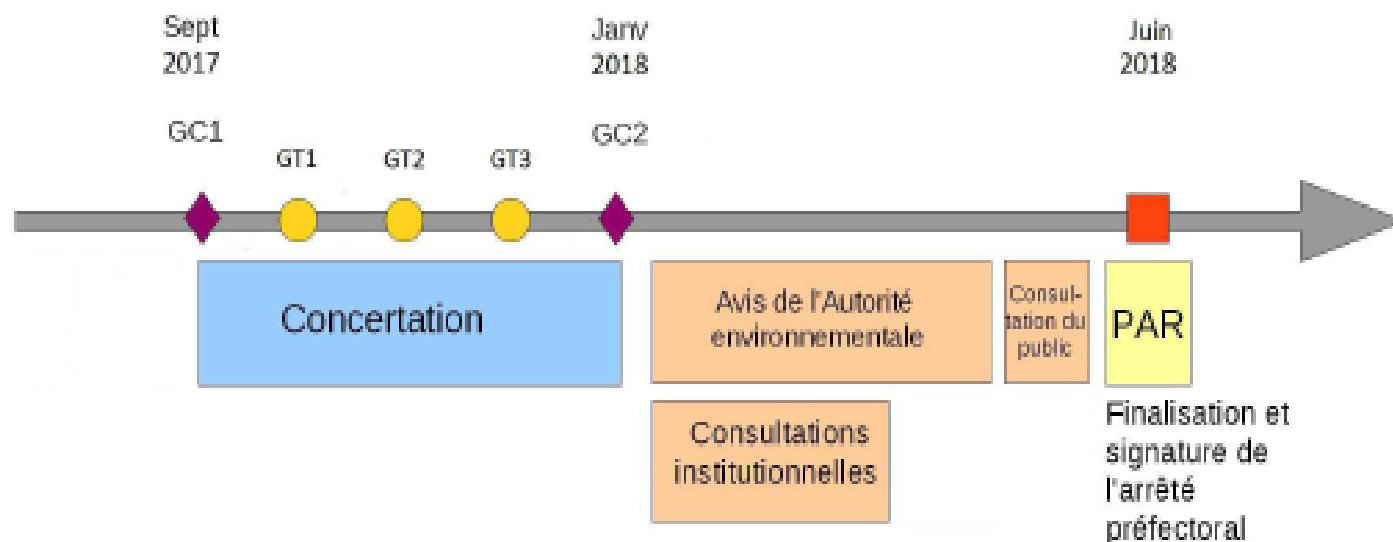
DES OBJECTIFS ...

- Révision quadriennale
- Fusion de 3 programmes en 1
- Gain en lisibilité et en simplification, si possible.
- Respect du programme d'actions national qui décline la directive « nitrates » 91/676/CEE

... ET UN TRAVAIL CONCERTÉ.

Cadre et calendrier

- Le 6ème programme d'actions nitrates est la somme du PAN, du renforcement régional des mesures 1, 3, 7 et 8 et de mesures locales (ZAR, parcours palmipèdes)



◆ GC : Groupe de Concertation

● Groupe Technique

Dernière étape ...

- Les consultations sont closes
- Exploitation des demandes et observations qui mène à la proposition d'un projet de PAR au Préfet de région fin juin/début juillet
- Plan de communication (dont cartographie interactive)
- Entrée en vigueur du 6ème PAR en septembre 2018.

Un maintien des principes

- Principes :
 - complément du PAN modifié en octobre 2016
 - fusion/révision des 3 PAR pré-existants
 - renforcement des mesures nationales (idem)
 - territorialisation des mesures à l'échelle infra régionale – fonction des enjeux
 - combinaison des enjeux eau / oiseaux de plaine

Arrêté régional
Dose d'azote
Prévisionnel
À la culture
23/05/14
- à réviser -

Arrêté PAN 2011 consolidé (2013 / 2016)
5 mesures sur 8
14/10/16

Arrêté préfectoral régional
PAR – 3 mesures restantes + adaptations
xx juin 2018

PAR 6 / PAR 5: Evolutions

- Évolutions à la marge :
 - renforcement des périodes d'interdiction d'épandages (ajustements / PAR 5)
 - principe d'équilibre de la fertilisation maintenu (révision nécessaire de l'arrêté GREN – évolution sur les reliquats)
 - règles sur l'interculture adaptées (temps de présence allongé – dispositions dérogatoires spécifiques)
 - bandes tampons le long des cours d'eau (statu quo)
- Nouveauté : mesures parcours volailles et porcs plein air

PAR 6 / PAR 5: Evolutions

- (1) : périodes d'interdiction d'épandage évolution
- (2) : stockage des effluents d'élevage ∅ évolution
- (3) : équilibre de la fertilisation ∅ évolution
- (4) : registres documentaires (pfp/cep) ∅ évolution
- (5) : plafonnement de l'épandage des effluents ∅ évolution
- (6) : conditions particulières d'épandage ∅ évolution
- (7) : couvertures végétales en période pluvieuse évolution
- (8) : couverts le long des cours d'eau ∅ évolution

∅ évolution = absence d'évolution

Conférence départementale de l'eau « qualité »

27 juin 2018

Produits phytosanitaires nouvelles réglementations



Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Réglementation phytosanitaire

- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.
- Arrêté du 7 juillet 2017 définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017.
- Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques (Arrêté complémentaire).
- Arrêté du 19 septembre 2016 fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.).

Zones de non traitement

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral (Impression couleur)

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

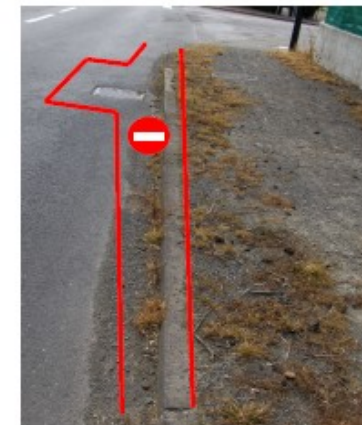
**A MOINS DE 5 METRES MINIMUM
DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU**
figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e.
Consultez l'étiquette car la distance peut
être plus importante (20, 50 ou 100m).



**DANS LES FOSSES (MEME A SEC), COURS
D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES,
POINTS D'EAU, PUITTS, FORAGES** ne figurant
pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.



**SUR AVALOIRS,
CANIVEAUX ET BOUCHES
D'EGOUT.**



**TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES,
ET ENTREPRENEURS.**

**EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS
D'EMPRISONNEMENT.**

Panneau disponible sur les sites internet : www.deux-sevres.gouv.fr